

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 8 AVRIL 2026

(Exécution de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Date de la convocation : 2 avril 2026

Date de son affichage : 2 avril 2026

Présidence : Mme Sonia BRAU, Maire

Présents : Mme BRAU Sonia, M. SAMAMA Joseph, Mme DUCHON Lydie, M. LANCELIN Henri, Mme MARVIN Sophie, M. de NAZELLE Jérôme, Mme BARRÉ Anne, M. DANTAS Isidro, Mme KHALDI Olga, M. BOIRE Vladimir, Mme BULLIER Jessica, M. JOURDAN Yves, M. DEGROOTE Georges, Mme ROUSSEAU Marie-Laure, M. CREMER Etienne, Mme GRATECAP Karine, M. BELLOTTI Cédric, Mme LACROIX Graziella, M. PERUCH Stéphane, Mme SANDRIN Clara, M. CLAIREMBAULT Freddy, M. VICTOR Vincent (arrivé à 20h21 au point n°3), Mme DOUET Flore, M. ANELLI Dominique, Mme LAMARRE Maggy, M. BELKACEM Mehdi, Mme DULONGPONT Lydie (arrivée à 20h07 au point n°3), M. CAPRONI Christophe (arrivé à 20h05 au point n°1), Mme RAZIK Sophie, M. GHERRAS Bilal, Mme DELARUE Camille, M. PRUDENT Jérôme, Mme BENHEMMA Sandra

Absents excusés : Mme Virginia DA SILVA pouvoir à Mme Jessica BULLIER, Mme QUINTARD Joselyne pouvoir à M. Etienne CREMER, M. Vincent VICTOR pouvoir à M. Vladimir BOIRE,

Secrétaire : Mme SANDRIN Clara

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES 00
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir désigné Mme SANDRIN Clara comme secrétaire de séance

Adoption à 33 voix pour

I. EXAMEN DES DELIBERATIONS

ORDRE DU JOUR

Réf 2026/04/1	Budget Ville - Compte de gestion 2025
Réf 2026/04/2	Election d'un président de séance pour l'examen du compte administratif de la commune.
Réf 2026/04/3	Budget Ville – Compte administratif 2025
Réf 2026/04/4	Budget Ville – Affectation définitive du résultat 2025
Réf 2026/04/5	Adoption du règlement budgétaire et financier
Réf 2026/04/6	Désignation d'un délégué titulaire et du suppléant pour représenter la commune à l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA).
Réf 2026/04/7	Représentation de la commune aux Conseils d'administration du Collège Jean Racine, du Lycée Mansart et du Lycée professionnel Jean Perrin.
Réf 2026/04/8	Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.
Réf 2026/04/9	Election de membres permanents à la commission communale d'information sur les logements sociaux.
Réf 2026/04/10	Commission de contrôle des comptes des associations subventionnées par la commune. Renouvellement des membres.
Réf 2026/04/11	Commission chargée d'examiner les dossiers d'expulsion. Représentation de la commune.
Réf 2026/04/12	Fixation des conditions de dépôt des listes des candidats à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).
Réf 2026/04/13	Fixation des conditions de dépôt des listes des candidats à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).
Réf 2026/04/14	Désignation des délégués dans les Conseils d'Ecoles.
Réf 2026/04/15	Désignation d'un conseiller municipal en qualité de correspondant défense de la commune.
Réf 2026/04/16	Désignation des représentants de la Commune au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF).
Réf 2026/04/17	Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Renouvellement des délégués du Conseil Municipal.
Réf 2026/04/18	Règlement intérieur du conseil municipal en vigueur. Modification de l'article 25-2 alinéa 1 résultant du changement du nombre d'élus en exercice.
Réf 2026/04/19	Présentation de candidats pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
Réf 2026/04/20	Représentation de la commune auprès des bailleurs sociaux.
Réf 2026/04/21	Désignation des représentants de la commune aux Syndicats de Copropriété.
Réf 2026/04/22	Désignation d'un délégué à la Société Locale d'Exploitation du Câble de Saint-Quentin-en-Yvelines (SLECANSQCA TV FIL 78).
Réf 2026/04/23	Tarification d'un séjour en direction des jeunes de 11 à 17 ans durant le mois de juillet 2026
Réf 2026/04/24	Tarification d'un séjour en direction des jeunes de 11 à 17 ans durant le mois d'août 2026
Réf 2026/04/25	Modification de la délibération relative à l'actualisation de la tarification des services municipaux – Gratuité du tarif applicable aux exposants volants du Marché alimentaire.
Réf 2026/04/26	Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA)
Réf 2026/04/27	« CAP'CULTURE 4 : diversification, renforcement & accessibilité ».

- **Réf : 2026/04/1 - OBJET : Budget Ville - Compte de gestion 2025**

Rapporteur : M. LANCELIN

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Ces comptes sont identiques à ceux du compte administratif.

L'assemblée délibérante entend et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local. Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Le compte de gestion présente les résultats suivants (page 14 du document joint au présent projet de délibération) :

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

04800 - SAINT CYR L ECOLE Exercice 2025

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement	12 526 772,42		3 220 417,25		15 747 189,67
Fonctionnement	5 507 696,89	5 507 696,89	5 120 481,92		5 120 481,92
TOTAL I	18 034 469,31	5 507 696,89	8 340 899,17		20 867 671,59
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	18 034 469,31	5 507 696,89	8 340 899,17		20 867 671,59

Arrivée à 20h05 de M. Christophe CAPRONI

Après en avoir délibéré

Article unique : Déclare par 32 voix pour et 3 abstentions (Mme DELARUE Camille, M. PRUDENT Jérôme, Mme BENHEMMA Sandra) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le comptable public, et visé conforme par l'ordonnateur, présente les mêmes résultats que le compte administratif.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

04800 - SAINT CYR L ECOLE Exercice 2025

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement	12 526 772,42		3 220 417,25		15 747 189,67
Fonctionnement	5 507 696,89	5 507 696,89	5 120 481,92		5 120 481,92
TOTAL I	18 034 469,31	5 507 696,89	8 340 899,17		20 867 671,59
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	18 034 469,31	5 507 696,89	8 340 899,17		20 867 671,59

- **Réf : 2026/04/2 - OBJET : Election d'un président de séance pour l'examen du compte administratif de la commune.**

Rapporteur : Mme le Maire

Lors de l'examen du compte administratif de la commune pour l'exercice 2025, le Conseil Municipal doit élire son président de séance qui ne peut être le Maire en application des dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales. La candidature de Monsieur Joseph SAMAMA, 1^{er} adjoint au Maire est proposée.

Pour cette élection, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (vote à l'unanimité pour ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation).

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide à l'unanimité, en application des dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de l' élu chargé de présider la séance lors de l'examen du compte administratif de la commune pour l'exercice 2025.

Article 2 : Désigne à l'unanimité Monsieur Joseph SAMAMA, 1^{er} adjoint au Maire, pour présider la séance du Conseil Municipal lors de l'examen du compte administratif de la commune pour l'exercice 2025.

- **Réf : 2026/04/3 - OBJET : Budget Ville – Compte administratif 2025**

Rapporteur : M. LANCELIN

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et titres de recette de l'année écoulée de la Ville. Son vote doit intervenir avant le 30 juin.

À la différence du compte de gestion, il reprend également les engagements juridiques en dépenses et en recettes (restes à réaliser).

Il est dressé par l'ordonnateur et présenté au vote de l'assemblée délibérante.

L'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales dispose que : « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais doit se retirer au moment du vote ».

Le compte administratif s'établit ainsi : *(page 8 et 9 de l'annexe jointe au présent projet de délibération)*

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	40 267 430,73	17 638 400,08
Dépenses	35 146 948,81	14 417 982,83
Résultat d'exercice	5 120 481,92	3 220 417,25
Excédent cumulé reporté		12 526 772,42
Résultat cumulé	5 120 481,92	15 747 189,67

Arrivée de Mme Lydie DULONGPONT à 20h07

Echanges entre M. Mehdi BELKACEM, M. Henri LANCELIN (interventions de M. Adélino VAZ PEREIRA DST et M. Lionel BEAUVALLET DGS):

Les projets concernés par les reports seront envoyés par mail. Les dépenses ne sont pas toutes mandatées car les factures sont tardives et le décalage constaté est dû aux travaux notamment ceux des résidences Yvelines Essonne. Le bon excédent de la commune évite de passer par l'emprunt. A propos de la masse salariale, il est précisé que 20 à 25 postes chargés représentent environ 900 000€.

Arrivée de M. Vincent VICTOR à 20h21

Après en avoir délibéré

Article unique : Approuve par 26 voix pour, 5 voix contre (M. BELKACEM Mehdi, Mme DULONGPONT Lydie, M. CAPRONI Christophe, Mme RAZIK Sophie, M. GHERRAS Bilal) et 3 abstentions (Mme DELARUE Camille, M. PRUDENT Jérôme, Mme BENHEMMA Sandra) le compte administratif 2025 du budget Ville, lequel présente les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	40 267 430,73	17 638 400,08
Dépenses	35 146 948,81	14 417 982,83
Résultat d'exercice	5 120 481,92	3 220 417,25
Excédent cumulé reporté		12 526 772,42
Résultat cumulé	5 120 481,92	15 747 189,67

Les reports de crédits 2025 sur 2026 en investissement sont les suivants :

	Dépense	Recette
Reports en investissement	6 565 696,42	3 746 662,82

- **Réf : 2026/04/4 - OBJET : Budget Ville – Affectation définitive du résultat 2025**

Rapporteur : M. LANCELIN

Les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés définitivement par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Le budget primitif 2026 avait, par anticipation repris les résultats à titre provisoire.

Les résultats du budget Ville pour 2025 sont excédentaires en fonctionnement et en investissement et sont égaux à ceux estimés lors du vote du budget primitif et la reprise anticipée des résultats.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	40 267 430,73	17 638 400,08
Dépenses	35 146 948,81	14 417 982,83
Résultat d'exercice	5 120 481,92	3 220 417,25
Excédent cumulé reporté		12 526 772,42
Résultat cumulé	5 120 481,92	15 747 189,67

Il est proposé au conseil municipal de reprendre de manière anticipée les résultats d'exercice 2025 et d'affecter en recettes de fonctionnement (compte 002 « résultat de fonctionnement reporté») le résultat de la section de fonctionnement 2025 estimé. L'excédent d'investissement est inscrit au compte 001 « résultat d'investissement reporté ».

Echanges entre M. Mehdi BELKACEM, Mme le Maire, M. Christophe CAPRONI, M. Henri LANCELIN :

Des exemples sur les projets du mandat sont cités : il est prévu un investissement sur le patrimoine, la création du parc de la Ratelle, le rachat du stade Leluc, et l'extension de certaines structures communales

Après en avoir délibéré

Article 1 : affecte avec 27 voix pour et 8 abstentions (M. BELKACEM Mehdi, Mme DULONGPONT Lydie, M. CAPRONI Christophe, Mme RAZIK Sophie, M. GHERRAS Bilal, Mme DELARUE Camille, M. PRUDENT Jérôme, Mme BENHEMMA Sandra) les résultats 2025 du budget Ville comme suit :

- Affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement (compte 002 « résultat de fonctionnement reporté») soit **5 120 481,92€**,
- Report du résultat d'investissement excédentaire, **15 747 189,67€** au compte R001.

▪ **Réf : 2026/04/5 - OBJET : Adoption du règlement budgétaire et financier**

Rapporteur : M. LANCELIN

La commune de Saint-Cyr-l'École doit adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au début de chaque mandature un règlement budgétaire et financier qui peut être amendé durant le mandat en fonction des règles en vigueur et de l'organisation interne de la collectivité.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible,

- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés,
- et de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

Il est donc proposé d'approuver ce règlement budgétaire et financier.

Echanges entre M. Christophe CAPRONI, M. Henri LANCELIN, Mme le Maire :

Les AP (Autorisations de Programmes) et AE (Autorisations d'Engagements) sont des principes qui permettent d'engager sur le long terme. Actuellement la ville fonctionne en PPI (Programmation Pluriannuel d'Investissement) ce qui permet de planifier les grands projets (écoles, voirie, équipements, logements...), de prioriser les investissements, de lisser les dépenses dans le temps et de vérifier la soutenabilité financière.

Après en avoir délibéré

Article unique : Approuve à l'unanimité le règlement budgétaire et financier ci-annexé.

- **Réf : 2026/04/6 - OBJET : Désignation d'un délégué titulaire et du suppléant pour représenter la commune à l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA).**

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération n° 2008/10/09 du 23 octobre 2008, le Conseil Municipal a décidé de l'adhésion de la commune à l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA), avec effet au 1^{er} janvier 2009 et à ce titre, elle dispose d'un siège de délégué titulaire et d'un suppléant pour être représentée au sein de ce groupement.

Cette association est une initiative originale de coopération entre agriculteurs, élus et habitants pour un avenir durable. Elle permet la mise en relation d'acteurs qui sont concernés par ce patrimoine commun mais qui sont habituellement cloisonnés : agriculteurs parce qu'ils gèrent la nature, élus de par leur responsabilité sur le cadre de vie et le climat, habitants et associations qui ont des demandes et des possibilités d'agir sur la qualité de vie et sur l'environnement.

En outre, dans le cadre du Programme Européen LEADER (programme visant à soutenir des projets pilotes en zone rurale), l'APPVPA a pour fonctions :

- définir les grandes orientations du territoire, dans le cadre du projet LEADER,
- apprécier les opérations à mettre en œuvre,
- assurer le suivi administratif du programme LEADER.

L'APPVPA est le Groupe d'Action Locale (G.A.L.) du programme susmentionné de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets.

L'assemblée générale de l'APPVPA est composée de 3 collèges :

- le Collège des Elus (1^{er} Collège) comprenant les représentants des collectivités territoriales
- le Collège des Agriculteurs (2^{ème} Collège) regroupant les agriculteurs à titre personnel et ceux mandatés par la Chambre d'Agriculture.
- le Collège des Autres Activités (3^{ème} Collège) composé d'associations, de particuliers, d'artisans et entreprises du territoire.

Les candidatures suivantes sont proposées pour représenter la commune :

- Titulaire : Mme Marie-Laure ROUSSEAU
- Suppléant : M. Georges DEGROOTE

Il est demandé s'il y a d'autres candidatures.

Liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun :

- Titulaire : Mme Lydie DULONGPONT
- Suppléant : M. Christophe CAPRONI

Liste Ensemble pour Saint-Cyr :

- Titulaire : Mme Camille DELARUE
- Suppléant : M. Jérôme PRUDENT

Il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales (vote à l'unanimité pour ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation).

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide à l'unanimité en application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du délégué titulaire et de son suppléant chargés de représenter la commune au sein de l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA).

Article 2 : Désigne par 27 voix pour, 5 abstentions (M. BELKACEM Mehdi, Mme Lydie DULONGPONT, M. CAPRONI Christophe, Mme RAZIK Sophie, M. GHERRAS Bilal) et 3 élus ne prenant pas part au vote (Mme DELARUE Camille, M. PRUDENT Jérôme, Mme BENHEMMA Sandra) pour représenter la Commune au sein de l'association précitée :

- Titulaire : Mme Marie-Laure ROUSSEAU
- Suppléant : M. Georges DEGROOTE

- **Réf. : 2026/04/7 - OBJET : Représentation de la commune aux Conseils d'administration du Collège Jean Racine, du Lycée Mansart et du Lycée professionnel Jean Perrin.**

Rapporteur : Madame le Maire

Selon l'article R.421-14 du Code de l'éducation, la représentation des collectivités territoriales dans les conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement obéit à la règle suivante :

Lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois au sein du conseil d'administration de ces établissements scolaires, parmi eux, il doit y en avoir un au titre de la commune siège de l'établissement concerné et un délégué s'il existe un établissement public de coopération intercommunale, lequel doit également disposer d'un représentant. En l'espèce, la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) doit être représentée au conseil d'administration de

chacun des trois établissements publics locaux d'enseignement que sont le collège Jean Racine, le lycée Mansart et le lycée professionnel Jean Perrin.

Il appartient au Conseil communautaire de la CAVGP de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant dans chacun des conseils d'administration des établissements précités.

En conséquence, il revient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au Conseil d'administration du collège Jean Racine, du lycée Jules Hardouin-Mansart et du lycée professionnel Jean Perrin.

Les candidats présentés par Madame le Maire sont les suivants :

Collège Jean Racine : (1 titulaire et 1 suppléant)

Titulaire :

Suppléant :

M. Etienne CREMER	Mme Clara SANDRIN
-------------------	-------------------

Lycée Jules Hardouin-Mansart : (1 titulaire et 1 suppléant)

Titulaire :

Suppléant :

Mme Flore DOUET	Mme Joselyne QUINTARD
-----------------	-----------------------

Lycée professionnel Jean Perrin (1 titulaire et 1 suppléant)

Titulaire :

Suppléant :

Mme Maggy LAMARRE	Mme Virginia DA SILVA
-------------------	-----------------------

Il est demandé s'il y a d'autres candidatures.

Liste Saint –Cyr-l'École en Commun :

Collège Jean Racine :

Titulaire proposé : M. Mehdi BELKACEM

Suppléante proposée : Mme Lydie DULONGPONT

Lycée Mansart :

Titulaire proposé : M. Christophe CAPRONI

Suppléant proposé : M. Mehdi BELKACEM

Lycée professionnel Jean Perrin ;

Titulaire proposée : Mme Sophie RAZIK

Suppléant proposé : M. Christophe CAPRONI

Liste Ensemble pour Saint Cyr :

Collège Jean Racine :

Titulaire proposé : Mme Sandra BENHEMMA
Suppléant proposé : Mme Camille DELARUE

Lycée Mansart :

Titulaire proposé : Mme Sandra BENHEMMA
Suppléant proposé : Mme Camille DELARUE

Lycée professionnel Jean Perrin :

Titulaire proposé : Mme Sandra BENHEMMA
Suppléant proposé : Mme Camille DELARUE

En application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé à l'assemblée communale de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués de la commune pour siéger au Conseil d'Administration des établissements scolaires susmentionnés.

Après en avoir délibéré

Article 1 : En application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués de la commune pour siéger au Conseil d'Administration des établissements scolaires susvisés.

Article 2 : Désigne par 27 voix pour et 8 abstentions (M. BELKACEM Mehdi, Mme DULONGPONT Lydie, M. CAPRONI Christophe, Mme RAZIK Sophie, M. GHERRAS Bilal, Mme DELARUE Camille, M. PRUDENT Jérôme, Mme BENHEMMA Sandra) pour représenter la Commune aux conseils d'administration des établissements figurant ci-dessous, les délégués mentionnés ci-après :

Collège Jean Racine : (1 titulaire et 1 suppléant)

Titulaire :

Suppléant :

M. Etienne CREMER	Mme Clara SANDRIN
-------------------	-------------------

Lycée Jules Hardouin-Mansart : (1 titulaire et 1 suppléant)

Titulaire :

Suppléant :

Mme Flore DOUET	Mme Joselyne QUINTARD
-----------------	-----------------------

Lycée professionnel Jean Perrin (1 titulaire et 1 suppléant)

Titulaire :

Suppléant :

Mme Maggy LAMARRE	Mme Virginia DA SILVA
-------------------	-----------------------

- **Réf : 2026/04/8 - OBJET : Commission communale pour l'accessibilité.**

Rapporteur : Mme le Maire

Intervention de Mme le Maire :

Un erratum est signalé à propos du nombre de membres de cette commission. Pour rappel la délibération n°2025/04/13 votée en avril 2025 portait la composition à 10 membres (5 élus et 5 représentants d'associations)

En application de l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales, les communes de 5000 habitants et plus, ont l'obligation d'instituer une commission communale pour l'accessibilité.

Cette instance est composée de représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques, ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville. Cette commission est présidée par le Maire qui arrête la liste de ses membres.

Cette commission, créée par délibération du Conseil Municipal n° 2008/05/17 du 28 mai 2008, a notamment pour attributions :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- d'établir un rapport annuel présenté au Conseil Municipal
- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Il est rappelé que cette commission présidée par le Maire, est composée de 10 membres, soit 5 conseillers municipaux et 5 personnalités représentant les associations ou organismes mentionnés ci-dessus, étant précisé que chaque siège de titulaire est assorti d'un siège de suppléant.

Sauf décision contraire de l'assemblée communale, après avoir procédé à un vote ordinaire à main levée, chaque élu votant pour la liste de son choix, **il est suggéré que les 5 sièges réservés aux membres du Conseil Municipal soient répartis à la représentation proportionnelle au plus fort reste selon les modalités suivantes :**

5 sièges à pourvoir : nombre de suffrages exprimés :

- a) répartition à la proportionnelle (sièges de titulaires et de suppléants)
quotient électoral : : 5 =

Chaque fois qu'une liste obtient le quotient de , elle obtient 1 siège, soit :

- Saint-Cyr au Cœur 2026 : : = , soit sièges
- Saint-Cyr-l'Ecole en commun : : = soit siège
- Ensemble pour Saint Cyr : : = soit siège

Les sièges non attribués sont à répartir au plus fort reste.

b) répartition au plus fort reste (siège de titulaire, siège de suppléant)

siège est à attribuer au plus fort reste

- liste Saint-Cyr au Cœur 2026 : $-(x) = - = \text{reste}$
- liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun : $-(x) = - = \text{reste}$
- liste Ensemble pour Saint Cyr : $-(x) = - = \text{reste}$

La liste XXX ayant le plus fort reste, obtient le dernier siège à pourvoir.

Le Maire est chargé d'arrêter la liste des membres de la commission qui seront nommés par arrêté municipal, de solliciter des associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, des associations ou organismes représentant les personnes âgées, des représentants des acteurs économiques, ainsi que des représentants d'autres usagers de la ville afin que les 5 sièges à pourvoir de ce collège puissent l'être.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Rappelle que la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées créée par délibération du Conseil Municipal n°2008/05/17 du 28 mai 2008 et modifiée par la délibération 2025/04/13 du 2 avril 2025, présidée par le Maire, est composée de 10 membres titulaires et 10 membres suppléants, à raison de 5 sièges de titulaires et de suppléants réservés aux conseillers municipaux et de 5 sièges destinés aux représentants d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Article 2 : Décide à l'unanimité que la répartition des 5 sièges de titulaires et de suppléants réservés aux conseillers municipaux est effectuée à la représentation proportionnelle au plus fort reste selon les modalités suivantes :

5 sièges à pourvoir : nombre de suffrages exprimés : 35

a) Répartition à la proportionnelle (sièges de titulaires et de suppléants)

Quotient électoral : $35 \text{ suffrages exprimés} / 5 = 7$

Chaque fois qu'une liste atteint le quotient électoral, elle obtient un siège, soit :

- liste Saint-Cyr au Cœur 2026 : $27 / 7 = 3,85$, soit 3 sièges
- liste Saint-Cyr-l'École en commun : $5 / 7 = 0,71$, soit 0 siège
- liste Ensemble pour Saint-Cyr : $3 / 7 = 0,42$, soit 0 siège

b) Attribution des sièges restants au plus fort reste :

Nombre de sièges restant à pourvoir : 2

Calcul des restes après attribution des sièges au quotient électoral :

- liste Saint-Cyr au Cœur 2026 : $27 \text{ suffrages} - (3 \times 7) = 27 - 21 = 6$
- liste Saint-Cyr-l'École en commun : $5 \text{ suffrages} - (0 \times 7) = 5 - 0 = 5$
- liste Ensemble pour Saint-Cyr : $3 \text{ suffrages} - (0 \times 7) = 3 - 0 = 3$

Les sièges restants sont attribués dans l'ordre décroissant des restes, soit :

1 siège supplémentaire à la liste Saint-Cyr au Cœur 2026

1 siège supplémentaire à la liste Saint-Cyr-l'École en commun

Article 3 : A l'issue de cette répartition, **constate** que 5 sièges de titulaires et de suppléants réservés aux conseillers municipaux sont ainsi attribués :

- liste Saint-Cyr au Cœur 2026 : 4 titulaires, 4 suppléants
- liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun : 1 titulaire, 1 suppléant
- liste Ensemble pour Saint Cyr : 0 titulaire, 0 suppléant

Article 4 : Habilité le Maire afin d'engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter des associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, des associations ou organismes représentant les personnes âgées, des représentants des acteurs économiques, ainsi que des représentants d'autres usagers de la ville afin de lui permettre d'arrêter la liste des membres de la commission susvisée.

- **Réf. : 2026/04/9: Election de membres permanents à la commission communale d'information sur les logements sociaux.**

Rapporteur : Mme le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des membres de la commission d'information sur les logements sociaux chargée d'examiner les dossiers des candidats proposés en vue de l'obtention d'un logement social par la commission d'attribution des logements sociaux organisée par les bailleurs sociaux.

A titre exceptionnel, il est proposé pour des raisons d'ordre pratique (examiner dans les délais les plus rapprochés et en toute confidentialité les dossiers présentant un caractère d'urgence) que cette commission ne comprenne que quatre membres, soit deux représentants pour la majorité et deux pour la liste minoritaire.

Les deux candidats présentés au titre de la liste Saint-Cyr au Cœur 2026 sont les suivants : M. Joseph SAMAMA et Mme Karine GRATECAP.

Il est demandé s'il y a d'autres candidatures :

- candidats présentés par Saint-Cyr-l'Ecole en commun : Mme Sophie RAZIK et Mme Lydie DULONGPONT
- candidats présentés par Ensemble pour Saint Cyr : Mme Camille DELARUE et M. Jérôme PRUDENT

Cette élection a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir à ce mode de scrutin, en application de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation des membres de la commission d'information sur les logements sociaux.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide à l'unanimité, en application de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres permanents de la commission communale d'information sur les logements sociaux.

Article 2 : Décide par 27 voix pour et 8 abstentions (M. BELKACEM Mehdi, Mme DULONGPONT Lydie, M. CAPRONI Christophe, Mme RAZIK Sophie, M. Bilal GHERRAS, Mme DELARUE Camille, M. PRUDENT Jérôme, Mme BENHEMMA Sandra) que les membres permanents de la commission d'information sur les logements sociaux sont : M. Joseph SAMAMA, Mme Karine GRATECAP, Mme Sophie RAZIK et Mme Lydie DULONGPONT

Réf. : 2026/04/10 - OBJET : Commission de contrôle des comptes des associations subventionnées par la commune. Renouvellement des membres.

Rapporteur : Mme le Maire

Par délibération du 25 janvier 2006, le Conseil Municipal a institué une commission de contrôle des comptes des associations subventionnées par la commune. L'assemblée communale a fixé sa composition de la manière suivante :

- le Maire, président de droit ou son représentant,
- 7 membres titulaires et 7 suppléants ainsi répartis :
- majorité : 4 titulaires et 4 suppléants
- opposition : 3 titulaires et 3 suppléants

Avant de proposer le renouvellement des membres de cette commission, il est suggéré au Conseil Municipal de répartir les sièges dans cette instance de la manière suivante :

- liste Saint-Cyr au Cœur 2026 : 4 titulaires et 4 suppléants
- liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun : 2 titulaires, 2 suppléants
- liste Ensemble pour Saint Cyr : 1 titulaire, 1 suppléant

Il est demandé aux listes composant le Conseil Municipal de présenter leurs candidats :

- pour la liste Saint-Cyr au Cœur 2026 :

Titulaires : MM. Henri LANCELIN, Cédric BELLOTT Vincent VICTOR, Mme Maggy LAMARRE.

Suppléants : Mmes Joselyne QUINTARD, Jessica BULLIER, MM. Vladimir BOIRE, Freddy CLAIREMBAULT.

- pour la liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun :

Titulaires : M. Mehdi BELKACEM et Mme Sophie RAZIK

Suppléants : M. Bilal GHERRAS et M. Christophe CAPRONI

- Pour la liste Ensemble pour Saint Cyr :

Titulaires : Mme Camille DELARUE

Suppléants : M. Jérôme PRUDENT

Il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales (vote à l'unanimité pour ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation).

Le Conseil Municipal est invité à répartir les sièges dans cette commission et à procéder à cette désignation.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide que la répartition des sièges au sein de la commission de contrôle des comptes des associations subventionnées par la commune est la suivante :

- liste Saint-Cyr au Cœur 2026 : 4 titulaires et 4 suppléants
- liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun : 2 titulaires, 2 suppléants
- liste Ensemble pour Saint Cyr : 1 titulaire, 1 suppléant

Article 2 : En application de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de cette instance

Article 3 : Désigne à l'unanimité pour représenter le Conseil Municipal au sein de la commission de contrôle des comptes des associations subventionnées :

- pour la liste Saint-Cyr au Cœur 2026 :

Titulaires : MM. Henri LANCELIN, Cédric BELLOTTIVincent VICTOR, Mme Magguy LAMARRE.

Suppléants : Mmes Joselyne QUINTARD, Jessica BULLIER, MM. Vladimir BOIRE, Freddy CLAIREMBAULT.

- pour la liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun :

Titulaires : M. Mehdi BELKACEM et Mme Sophie RAZIK

Suppléants : MM. Bilal GHERRAS, M. Christophe CAPRONI

- Pour la liste Ensemble pour Saint Cyr :

Titulaires : Mme Camille DELARUE

Suppléants : M. Jérôme PRUDENT

- **Réf : 2026/04/11 - OBJET : Commission chargée d'examiner les dossiers d'expulsion. Représentation de la commune.**

Rapporteur : Mme le Maire

Afin de faciliter l'installation du Conseil municipal et des organismes qui en dépendent, après le renouvellement général de l'assemblée délibérante, il est proposé de procéder à la désignation de délégués (1 titulaire et 1 suppléant) auprès de la commission chargée d'examiner les dossiers d'expulsion.

En effet, il est important d'assurer rapidement, la continuité de la représentation de la collectivité auprès de cette entité.

La commission chargée d'examiner les dossiers d'expulsion se réunit en Préfecture périodiquement. Il s'agit dans un premier temps d'étudier les problèmes d'impayés de loyers de familles en difficulté et de proposer des solutions, en partenariat avec les différents acteurs sociaux, pour éviter l'expulsion.

Il est demandé quelles sont les candidatures proposées pour représenter la commune dans cette instance.

Pour la liste Saint-Cyr au Cœur 2026, sont proposées les candidatures de M. Joseph SAMAMA (Titulaire) et de Mme Karine GRATECAP (suppléante).

Il est demandé s'il y a d'autres candidatures.

Il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales (vote à l'unanimité pour ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation).

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

Après en avoir délibéré

Article 1 : En application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du délégué titulaire et de son suppléant devant représenter la commune lors des réunions des commissions examinant les demandes d'expulsions locatives.

Article 2 : Ont obtenu :

1) Liste Saint-Cyr au Cœur 2026 :

- Titulaire : M. Joseph SAMAMA : 27 voix
- Suppléante : Mme Karine GRATECAP : 27 voix

2) Liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun :

- Titulaire : M. Mehdi BELKACEM : 5 voix
- Suppléant : Mme Sophie RAZIK : 5 voix

3) Liste Ensemble pour Saint Cyr :

- Titulaire : M. Jérôme PRUDENT : 3 voix
- Suppléant : Mme Camille DELARUE : 3 voix

Article 3 : Désigne par 27 voix pour et 8 abstentions (M. BELKACEM Mehdi, Mme DULONGPONT Lydie, M. CAPRONI Christophe, Mme RAZIK Sophie, M. Bilal GHERRAS, Mme DELARUE Camille, M. PRUDENT Jérôme, Mme BENHEMMA Sandra), pour représenter la commune lors des réunions des commissions chargées d'examiner les dossiers d'expulsion par les organismes d'habitation à loyer modéré :

- Titulaire : M. Joseph SAMAMA : 27 voix
- Suppléante : Mme Karine GRATECAP : 27 voix

- **Réf. : 2026/04/12 – OBJET : Fixation des conditions de dépôt des listes des candidats à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).**

Rapporteur : Mme le Maire

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il est proposé à l'assemblée communale, d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.

Cette commission intervient pour les marchés publics passés en procédure formalisée (appel d'offres, procédure concurrentielle avec négociation, dialogue compétitif), dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens. Elle choisit le titulaire auquel est attribué le marché.

Par ailleurs, elle est consultée pour tout projet d'avenant impliquant une augmentation supérieure à 5 % du montant global d'un marché public initialement soumis à son avis et transmis au conseil municipal préalablement avant qu'il ne délibère sur le projet d'avenant concerné.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est composée de l'exécutif de la collectivité territoriale concernée habilité à signer les marchés publics (le Maire en l'espèce pour la

commune, président de droit ou son représentant) et de 5 membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette élection a lieu au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation suivant ce mode de scrutin.

Il s'agit d'un scrutin de liste et sont à élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, les suppléants figurant sur la même liste que les titulaires. Les listes en présence peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Un suppléant ne peut remplacer un titulaire que s'il appartient à la même liste que ce dernier. Ce scrutin se fait sans panachage, ni vote préférentiel.

En vertu de l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Conseil Municipal de fixer les conditions de dépôt des listes de conseillers municipaux, candidats pour être membres de la commission d'appel d'offres.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer dans un premier temps :

- les conditions de dépôt des listes de conseillers municipaux qui devront être transmises par mail auprès du cabinet du Maire (cabinetdumaire@saintcyr78.fr) au plus tard à 16 heures la veille de la date du prochain conseil municipal (27 mai)
- L'élection des membres se fera dans un second temps, à la prochaine séance de l'assemblée communale.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offres, composée en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de l'exécutif de la collectivité territoriale concernée habilité à signer les marchés publics (le Maire en l'espèce pour la commune, président de droit ou son représentant), de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants de l'assemblée communale élus en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, à bulletins secrets (sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation suivant ce mode de scrutin, en application de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales), **décide à l'unanimité** que le dépôt des listes de conseillers municipaux sera effectué auprès du Maire la veille de la date de la prochaine séance de l'assemblée communale, au plus tard à 16 heures, par un message électronique à l'adresse : cabinetdumaire@saintcyr78.fr

Article 2 : Indique que ces listes, peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Article 3 : Accepte toutefois, que les listes en présence comprennent plus de noms qu'elles n'obtiendront a priori de sièges afin qu'en cas de remplacement d'un membre titulaire, celui-ci soit remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire sera assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier.

- **Réf. : 2026/04/13 – OBJET : Fixation des conditions de dépôt des listes des candidats à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).**

Rapporteur : Madame le Maire

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il est proposé à l'assemblée communale, d'élire les membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et ce pour la durée du mandat. Cette commission a pour objet d'ouvrir les plis et d'émettre un avis sur les candidatures et les offres déposées par les postulants dans le cadre d'une procédure de délégation de service public.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, la Commission de Délégation de Service Public est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (l'exécutif de la collectivité territoriale concernée, en l'espèce le Maire pour la commune, président de droit ou son représentant) et de 5 membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette élection a lieu au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation suivant ce mode de scrutin, en application de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales.

Il s'agit d'un scrutin de liste et sont à élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, les suppléants figurant sur la même liste que les titulaires. Les listes en présence peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Un suppléant ne peut remplacer un titulaire que s'il appartient à la même liste que ce dernier. Ce scrutin se fait sans panachage, ni vote préférentiel.

En vertu de l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Conseil Municipal de fixer les conditions de dépôt des listes de conseillers municipaux, candidats pour être membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer dans un premier temps :

- Les conditions de dépôt des listes de conseillers municipaux qui devront être transmises par mail auprès du cabinet du Maire (cabinetdumaire@saintcyr78.fr) au plus tard à 16 heures la veille de la date du prochain conseil municipal (27 mai)
- L'élection des membres se fera dans un second temps, à la prochaine séance de l'assemblée communale.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Pour l'élection de la Commission de Délégation de Service Public, composée en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (l'exécutif de la collectivité territoriale concernée, en l'espèce le Maire pour la commune, président de droit ou son représentant), de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants de l'assemblée communale élus en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, à bulletins secrets (sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation suivant ce mode de scrutin, en application de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales.), **décide à l'unanimité** que le dépôt des listes de conseillers municipaux sera effectué auprès du Maire la veille de la date de la prochaine séance de l'assemblée communale, au plus tard à 16 heures, par un message électronique à l'adresse : cabinetdumaire@saintcyr78.fr.

Article 2 : Indique que ces listes, peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Article 3 : **Accepte** toutefois, que les listes en présence comprennent plus de noms qu'elles n'obtiendront a priori de sièges afin qu'en cas de remplacement d'un membre titulaire, celui-ci soit remplacé par le suppléant inscrit sur la

même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire sera assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier.

- **Réf. : 2026/04/14 - OBJET : Désignation des délégués dans les Conseils d'Ecoles.**

Rapporteur : Madame le Maire

Il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la commune pour siéger au sein des Conseils des écoles maternelles et élémentaires de la Ville.

Les candidatures suivantes sont proposées pour la liste Saint Cyr au Cœur 2026 :

Ecole Jean Jaurès : M. Etienne CREMER

Ecole Ernest Bizet : Mme Joselyne QUINTARD

Ecole Irène Joliot-Curie : M. Vladimir BOIRE

Ecole Romain Rolland : M. Joseph SAMAMA

Groupe scolaire Jacqueline de Romilly : M. Yves JOURDAN, Mme Jessica BULLIER

Groupe scolaire Dorine Bourneton: M. Georges DEGROOTE

Ecole maternelle Jean Macé : Mme Magguy LAMARRE

Ecole maternelle Robert Desnos : Mme Virginia DA SILVA

Ecole maternelle Jean d'Ormesson : Mme Anne BARRE

Ecole maternelle Léon Jouannet : M. Freddy CLAIREMBAULT

Ecole maternelle Victor Hugo : Mme Flore DOUET

Il est demandé s'il y a d'autres candidatures.

Liste Saint-Cyr-l'École En Commun :

École Jean Jaurès : M. Christophe Caproni

École Ernest Bizet : M. Bilal Gherras

École Irène Joliot-Curie : Mme Sophie Razik

École Romain Rolland : M. Mehdi Belkacem

Groupe scolaire Jacqueline de Romilly : Mme Lydie Dulongpont

Groupe scolaire Dorine Bourneton : M. Christophe Caproni

École maternelle Jean Macé : M. Bilal Gherras

École maternelle Robert Desnos : M. Mehdi Belkacem

École maternelle Jean d'Ormesson : M. Christophe Caproni

École maternelle Léon Jouannet : Mme Lydie Dulongpont

École maternelle Victor Hugo : Mme Sophie Razik

Il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales (vote à l'unanimité pour ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation).

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ces différentes propositions.

Echanges entre Mme Camille DELARUE, Mme le Maire:

Suite à une demande de suppléant en cas d'absence, il est proposé que l'élu en charge de l'excellence éducative ou que son conseiller délégué soit présent.

Un 2^{ème} membre sur le groupe scolaire Dorine Bourneton n'est pas prévu car toutes les classes ne sont pas ouvertes

Après en avoir délibéré

Article 1 : En application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués de la commune pour siéger dans les conseils d'écoles.

Article 2 : Désigne par 27 voix pour et 8 abstentions (M. BELKACEM Mehdi, Mme DULONGPONT Lydie, M. CAPRONI Christophe, Mme RAZIK Sophie, M. Bilal GHERRAS, Mme DELARUE Camille, M. PRUDENT Jérôme, Mme BENHEMMA Sandra) pour représenter la commune au sein des écoles maternelles et primaires de la Ville, les délégués mentionnés ci-dessous :

Ecole Jean Jaurès : M. Etienne CREMER

Ecole Ernest Bizet : Mme Joselyne QUINTARD

Ecole Irène Joliot-Curie : M. Vladimir BOIRE

Ecole Romain Rolland : M. Joseph SAMAMA

Groupe scolaire Jacqueline de Romilly : M. Yves JOURDAN, Mme Jessica BULLIER

Groupe scolaire Dorine Bourneton : M. Georges DEGROOTE

Ecole maternelle Jean Macé : Mme Maggy LAMARRE

Ecole maternelle Robert Desnos : Mme Virginia DA SILVA

Ecole maternelle Jean d'Ormesson : Mme Anne BARRÉ

Ecole maternelle Léon Jouannet : M. Freddy CLAIREMBAULT

Ecole maternelle Victor Hugo : Mme Flore DOUET

- **Réf. : 2026/04/15 - OBJET : Désignation d'un conseiller municipal en qualité de correspondant défense de la commune.**

Rapporteur : Mme le Maire

Le correspondant défense de la commune est l'interlocuteur privilégié pour les questions de défense et une information régulière lui sera communiquée afin qu'il puisse s'impliquer sur les aspects relatifs à la réserve citoyenne et au recensement.

Par l'institution de ce correspondant défense de la commune, il s'agit de renforcer le lien Armée-Nation en développant la réserve opérationnelle et citoyenne en donnant une dimension locale forte à cet aspect

compte tenu de la suppression de la conscription et de la professionnalisation des armées. En outre, ce correspondant défense de la commune sera sensibilisé aux affaires de défense et à la gestion de crises.

Il est proposé la candidature de M. Yves JOURDAN.

Il est demandé s'il y a d'autres candidatures.

Pour la liste Saint-Cyr-l'École En Commun : M. Bilal GHERRAS

Il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales (vote à l'unanimité pour ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation).

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

Echanges entre Mme Camille DELARUE, Mme le Maire, M. Christophe CAPRONI, M. Yves JOURDAN:

Le groupe Ensemble Pour Saint Cyr ne propose pas de candidature au vue du parcours exemplaire de M. JOURDAN. Il est précisé qu'un groupe a été constitué dans les Yvelines et se charge de former des correspondants en vue de dynamiser la fonction.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide à l'unanimité en application de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du correspondant défense de la commune.

Article 2 : Désigne par 30 voix pour et 5 abstentions (M. BELKACEM Mehdi, Mme DULONGPONT Lydie, M. CAPRONI Christophe, Mme RAZIK Sophie, M. Bilal GHERRAS) M. Yves JOURDAN comme correspondant défense de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole.

Réf. : 2026/04/16 – OBJET : Désignation des représentants de la Commune au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF).

Rapporteur : Madame le Maire

En raison du renouvellement du Conseil Municipal, l'assemblée communale est appelée à désigner en son sein ses délégués dans les organismes extérieurs et notamment auprès du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF), soit **un représentant titulaire et un représentant suppléant**, au scrutin secret et à la majorité absolue.

La commune de Saint-Cyr-l'Ecole a adhéré au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) par délibération du Conseil Municipal n° 2003/04/2 du 18 février 2003 pour les compétences gaz et électricité.

Le SIGEIF exerce au nom des communes adhérentes le rôle d'autorité concédante pour les compétences gaz et électricité. Il exerce ses missions sur l'ensemble du territoire de la concession avec comme objectif de fédérer les volontés communales afin de les représenter au mieux de leurs intérêts auprès des différents acteurs du marché de l'énergie, mission qui a encore plus d'acuité à la suite de l'ouverture à la concurrence de la fourniture de gaz et d'électricité à tous les clients professionnels depuis le 1^{er} juillet 2004 et aux particuliers depuis le 1^{er} juillet 2007.

En 2024, pour la compétence gaz, le SIGEIF comportait 189 communes et pour la compétence électricité, 66 communes pour une population totale de 5,9 millions d'habitants.

Il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales (vote à l'unanimité pour ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation).

Pour la liste Saint-Cyr au Coeur 2026 il est proposé la candidature de M. Vladimir BOIRE en qualité de titulaire et Mme Jessica BULLIER en qualité de suppléant.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres candidatures proposées pour représenter la commune dans ce syndicat intercommunal.

Après en avoir délibéré

Article 1 : En application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du délégué titulaire et de son suppléant devant représenter la commune au sein du SIGEIF.

Article 2 : Ont obtenu :

1) Liste Saint-Cyr au Cœur 2026 :

- Titulaire : M. Vladimir BOIRE : 27 voix
- Suppléante : Mme Jessica BULLIER : 27 voix

2) Liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun :

- Titulaire proposé : M. Christophe CAPRONI : 5 voix
- Suppléant proposé : M. Bilal GHERRAS : 5 voix

3) Liste Ensemble pour Saint Cyr :

- Titulaire : M. Jérôme PRUDENT : 3 voix
- Suppléant : Mme Sandra BENHEMMA : 3 voix
-

Article 3 : Désigne par 27 voix pour et 8 abstentions (M. BELKACEM Mehdi, Mme DULONGPONT Lydie, M. CAPRONI Christophe, Mme RAZIK Sophie, M. Bilal GHERRAS, Mme DELARUE Camille, M. PRUDENT Jérôme, Mme BENHEMMA Sandra), pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF). :

- Titulaire : M. Vladimir BOIRE : 27 voix
- Suppléante : Mme Jessica BULLIER : 27 voix

- **Réf. : 2026/04/17 – OBJET : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Renouvellement des délégués du Conseil Municipal.**

Rapporteur : Mme le Maire

Le Centre Communal d'action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal qui intervient au niveau de l'action de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Le CCAS dispose d'une personnalité juridique, d'un budget, de biens et d'un personnel propres.

Le conseil d'administration :

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion. En temps normal, l'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de l'assemblée communale

A Saint-Cyr-l'Ecole, par délibération n° 2001/04/9g du 10 avril 2001, le Conseil Municipal a fixé le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 17, sachant que le Maire préside de droit cet établissement public ; Le conseil d'administration est composé de :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal ;

- 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS :

Ils sont élus par le Conseil Municipal à **bulletins secrets, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel**. Il est souhaitable que chaque liste comporte un nombre de candidats **égal ou supérieur au nombre de sièges à pourvoir**, afin de faire face à d'éventuelles vacances sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

En cours de mandat, des sièges des membres issus du conseil municipal peuvent devenir vacants. Dans ce cas, le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

Lorsque la liste ne comporte plus de noms, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

S'il ne reste plus de candidat sur aucune des listes en présence, il est procédé à une nouvelle élection au sein du conseil municipal dans un délai de deux mois.

Les fournisseurs de biens et de services du CCAS ne peuvent être élus administrateurs de cet établissement public communal.

Le Maire demande quelles sont les listes de candidats proposées pour représenter le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

- liste présentée par Saint-Cyr au Cœur 2026 :

Titulaires : Joseph SAMAMA, Maggy LAMARRE, Yves JOURDAN, Karine GRATECAP, Victor VINCENT, Flore DOUET, Etienne CREMER, Dominique ANELLI

Suppléants : Lydie DUCHON, Joselyne QUINTARD, Virginia DA SILVA, Stéphane PERUCH, Freddy CLAIREMBAULT, Cédric BELLOTTI, Clara SANDRIN, Graziella LACROIX

- liste présentée par Saint-Cyr-l'Ecole en commun :

Titulaires : Mehdi BELKACEM, Bilal GHERRAS, Christophe CAPRONI, Sophie RAZIK, Lydie DULONGPONT

Suppléants : Christophe CAPRONI, Sophie RAZIK, Bilal GHERRAS, Lydie DULONGPONT

- liste présentée par Ensemble pour Saint-Cyr :

Titulaires : Camille DELARUE, Sandra BENHEMMA, Jérôme PRUDENT

Suppléants : Sandra BENHEMMA, Jérôme PRUDENT, Camille DELARUE

Après en avoir délibéré

Article 1 : En application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS.

Article 2 : le vote a donné les résultats ci-après :
Ont obtenu :

- liste présentée par Saint-Cyr au Cœur 2026 : 27 voix
- liste présentée par Saint-Cyr-l'Ecole en commun : 5 voix
- liste présentée par Ensemble pour Saint Cyr : 3 voix

Calcul du quotient électoral : il est effectué en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir, soit 8 sièges.

35 voix : 8 = 4,375

Chaque fois qu'une liste obtient le quotient de 4,375, elle obtient 1 siège

1) Répartition à la proportionnelle :

- liste présentée par Saint-Cyr au Cœur 2026 :
 $27 : 4,375 = 6,171$, soit 6 sièges
- liste présentée par Saint-Cyr-l'Ecole en commun :
 $5 : 4,375 = 1,142$, soit 1 siège
- liste Ensemble pour Saint-Cyr :
 $3 : 4,375 = 0,685$, soit 0 siège

7 sièges sont attribués, dont 6 sièges à la liste Saint-Cyr au Cœur 2026 et 1 à la liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun.

2) Répartition au plus fort reste :

Il reste un siège non pourvu à pourvoir selon la répartition au plus fort reste.

- liste présentée par Saint-Cyr au Cœur 2026 :
 $27 - (6 \times 4,375) = 27 - 26,25 =$ reste de 0,75
- liste présentée par Saint-Cyr-l'Ecole en commun :
 $5 - (1 \times 4,375) = 5 - 4,375 =$ reste de 0,625
- liste présentée par Ensemble pour Saint-Cyr :
 $3 - (0 \times 4,375) = 3 - 0 =$ reste de 3

Les 8 sièges à pourvoir sont ainsi répartis : 6 sièges à la liste Saint-Cyr au Cœur 2026, 1 siège à la liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun et 1 siège à la liste Ensemble pour Saint Cyr au plus fort reste;

Article 3 : Après avoir procédé au vote, **désigne par 27 voix pour et 8 abstentions (M. BELKACEM Mehdi, Mme DULONGPONT Lydie, M. CAPRONI Christophe, Mme RAZIK Sophie, M. Bilal GHERRAS, Mme DELARUE Camille, M. PRUDENT Jérôme, Mme BENHEMMA Sandra)**, 8 délégués pour le représenter au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, à savoir :

Titulaires : Joseph SAMAMA, Maggy LAMARRE, Yves JOURDAN, Karine GRATECAP, Victor VINCENT, Flore DOUET, Mehdi BELKACEM et Camille DELARUE.

Suppléants : Lydie DUCHON, Joselyne QUINTARD, Virginia DA SILVA, Stéphane PERUCH, Freddy CLAIREMBAULT, Cédric BELLOTTI, Christophe CAPRONI et Sandra BENHEMMA.

- **Réf: 2026/04/18 - OBJET : Règlement intérieur du conseil municipal en vigueur. Modification de l'article 25-2 alinéa 1 résultant du changement du nombre d'élus en exercice.**

Rapporteur : Mme le Maire

À la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, l'effectif légal du Conseil municipal est passé de 33 élus à 35. En effet, la population municipale de la commune prise en compte pour la détermination du nombre de conseillers municipaux à élire, a dépassé les 20 000 habitants depuis 2021, la faisant appartenir à la strate démographique de celles comptant de 20 000 à 29 999 habitants.

L'article 25 du règlement intérieur du conseil municipal en vigueur relatif aux espaces d'expression des élus sur les supports d'information, comporte un article 25-2 relatif à la répartition des espaces, avec un alinéa 1 ainsi rédigé :

« Chaque élu bénéficie d'un quota d'un trente-troisième du nombre de caractères existants. »

Il convient de prendre en considération dès le début de la mandature 2026-2032, le nouveau nombre d'élus en exercice composant l'assemblée communale fixé à 35 et de modifier en conséquence l'alinéa 1 de l'article 25-2 susmentionné, afin de pouvoir appliquer cette disposition du règlement intérieur du conseil municipal en vigueur adopté durant la précédente mandature et ce jusqu'à l'adoption du nouveau règlement dans le délai prescrit à l'article L.2121-8 du CGCT.

La rédaction proposée pour l'alinéa 1 de l'article 25-2 susmentionné est la suivante :

*« Chaque élu bénéficie d'un quota **d'un trente-cinquième** du nombre de caractères existants. »*

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de modification de l'alinéa 1 de l'article 25-2 du règlement intérieur en vigueur jusqu'à l'approbation de celui qui lui sera substitué dans les six mois suivant l'installation de la nouvelle assemblée communale.

Echanges entre Camille DELARUE, M. Christophe CAPRONI, M. Mehdi BELKACEM, M. Bilal GHERRAS et Mme le Maire :

Le groupe Saint-Cyr-l'École en Commun dépose 2 amendements sur le contenu des articles 25-1 et 25-2 proposant un espace dédié à l'expression des conseillers élus sur une le site autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du renouvellement du conseil municipal. La liste Ensemble Pour Saint Cyr propose une répartition du nombre de caractère en fonction du pourcentage du résultat des élections du second tour.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Rejetée avec 5 voix pour (M. BELKACEM Mehdi, Mme DULONGPONT Lydie, M. CAPRONI Christophe, Mme RAZIK Sophie, M. Bilal GHERRAS), 3 abstentions (Mme DELARUE Camille, M. PRUDENT Jérôme, Mme BENHEMMA Sandra) et 27 élus ne prenant pas part au vote, l'amendement n°1 et avec 8 voix pour, 1 abstention (Mme Jessica BULLIER) et 26 élus ne prenant pas part au vote l'amendement n°2 proposés par la liste Saint-Cyr-l'École en Commun pour un espace dédié à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : Rejetée avec 3 voix pour (Mme DELARUE Camille, M. PRUDENT Jérôme, Mme BENHEMMA Sandra), 3 abstentions (M. BELKACEM Mehdi, Mme DULONGPONT Lydie, M. Bilal GHERRAS), 2 voix contre (M. CAPRONI Christophe, Mme RAZIK Sophie) la proposition de la liste Ensemble pour Saint Cyr définissant le nombre de caractères calculé en fonction du pourcentage du résultat du 2^{ème} tour des élections.

Article 3 : Adopte par 27 voix pour et 8 voix contre (M. BELKACEM Mehdi, Mme DULONGPONT Lydie, M. CAPRONI Christophe, Mme RAZIK Sophie, M. Bilal GHERRAS, Mme DELARUE

Camille, M. PRUDENT Jérôme, Mme BENHEMMA Sandra) la modification proposée pour l'alinéa 1 de l'article 25-2 du règlement intérieur de l'assemblée communale en vigueur, précédemment approuvé par délibération n° 2024/02/4 du 6 février 2024, dont la nouvelle rédaction est la suivante :

« Chaque élu bénéficie d'un quota d'un trente-cinquième du nombre de caractères existants. ».

Article 4 : Précise que les autres dispositions du règlement intérieur de l'assemblée communale adopté par délibération n° 2024/02/4 du 6 février 2024, non modifiées par la présente délibération, demeurent en vigueur jusqu'à l'adoption du nouveau règlement dans le délai prescrit à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales susvisé.

Article 5 : Indique que cette nouvelle version de l'alinéa 1 de l'article 25-2 du règlement intérieur de l'assemblée communale en vigueur, prendra effet à compter de la date à laquelle la présente délibération sera devenue exécutoire et ce jusqu'à l'approbation du nouveau règlement dans les six mois suivant l'installation lors de la présente séance, de la nouvelle assemblée communale issue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

- **Réf: 2026/04/19 – OBJET : Présentation de candidats pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).**

Rapporteur : Madame le maire

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu, en vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts de dresser une liste de 32 contribuables (au maximum), susceptibles de siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) qui doit être constituée.

Le rôle des commissaires est essentiellement consultatif en matière de fiscalité directe locale.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Les commissaires doivent notamment être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

Une liste de candidats en nombre double (16 titulaires et 16 suppléants maximum), si possible représentative de diverses activités socioprofessionnelles, est soumise à la Direction des Services Fiscaux. Parmi cette liste, le Directeur des Services Fiscaux procède à la désignation des commissaires (8 titulaires et 8 suppléants).

Cette commission se tient une fois par an sous la présidence du Maire ou celle d'un adjoint au Maire délégué, en présence du représentant des Services Fiscaux.

Ses fonctions sont les suivantes :

- donner un avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises ;
- dresser la liste des locaux de référence et des locaux-types, retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière des propriétés bâties et à la taxe d'habitation ;
- établir les tarifs d'évaluation correspondant ;
- signaler tout changement affectant les propriétés bâties ou non bâties portés à sa connaissance ;
- procéder aux nouvelles évaluations résultant de la mise à jour périodique des valeurs locatives ;
- émettre un avis sur les réclamations en matière de contributions directes locales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la liste des candidats contribuables présentée pour la désignation par le Directeur des Services Fiscaux des commissaires appelés à siéger au sein de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

S'agissant d'une présentation, celle-ci doit se faire à bulletins secrets sauf si en application de l'article de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré

Article 1 : En application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret pour la présentation de la liste des candidats contribuables proposée pour la désignation par le directeur départemental des finances publiques des commissaires appelés à siéger au sein de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Article 2 : **Décide avec 29 voix pour et 6 abstentions (M. BELKACEM Mehdi, Mme DULONGPONT Lydie, M. CAPRONI Christophe, Mme RAZIK Sophie, M. Bilal GHERRAS, Mme BENHEMMA Sandra)**, de présenter la candidature des personnes suivantes en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs :

Commissaires titulaires (maximum 16 noms pour 8 postes à pourvoir) :

M. Bernard DEBAIN

Mme Michèle AUDINET

Mme Martine DEROME

Mme Carmen POUGARY

Mme Evelyne DUQUENOY

M. Romain CHAMPENOIS

M. Nathan HOREL

Mme Florence BAUDRY

Mme Virginie CRAMER

Commissaires suppléants (maximum 16 noms pour 8 postes à pourvoir) :

Mme Laure LALOU

M. Cyril VINCENNE

M. Vincent VICTOR

M. Christophe VADOT

Mme Adélaïde DANTAS

Mme Marie-Laure ROUSSEAU

Mme Flore DOUET

M. Dominique ANELLI

M. Henri LANCELIN

- **Réf : 2026/04/20 - OBJET : Représentation de la commune auprès des bailleurs sociaux.**

Rapporteur : Madame le Maire

Afin de faciliter l'installation du conseil municipal et des organismes qui en dépendent, après le renouvellement général de l'assemblée délibérante, il est proposé à l'assemblée communale de procéder à la désignation de délégués (1 titulaire et 1 suppléant) auprès de la commission d'attribution des logements sociaux organisée par les bailleurs sociaux.

En effet, il est important d'assurer rapidement, la continuité de la représentation de la commune auprès de ces entités.

Une commission d'attribution des logements sociaux se réunit à chaque vacance d'appartement au sein des organismes HLM implantés sur le territoire communal, à savoir : Les Résidences Yvelines - Essonne (anciennement l'OPIEVOY), l'Immobilière 3F, la société ICF Habitat (anciennement la Sablière), la société Pierres et Lumières, EMMAUS, la société Résidence Le Logement des Fonctionnaires (RLF), les sociétés VALOPHIS SEREPA et LE LOGIS SOCIAL DU VAL-D'OISE (LSVO).

Il convient de préciser qu'en 2025, il y avait 2 466 logements sociaux sur l'ensemble des logements existants sur le territoire communal ; durant cette même année, 38 logements ont été attribués.

Il est demandé quelles sont les candidatures proposées pour représenter la commune dans cette instance.

Pour la liste Saint-Cyr au Cœur 2026, sont proposées les candidatures de M. Joseph SAMAMA (Titulaire) et de Mme Karine GRATECAP (Suppléant).

Il est demandé s'il y a d'autres candidatures.

2) Liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun :

- Mme Sophie RAZIK (Titulaire),
- M. Bilal GHERRAS (Suppléant),

3) Liste Ensemble pour Saint-Cyr:

- M. Jérôme PRUDENT (Titulaire),
- Mme Camille DELARUE (Suppléant),

Il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales (vote à l'unanimité pour ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation).

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

Après en avoir délibéré

Article 1 : En application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du délégué titulaire et de son suppléant devant représenter la commune lors des réunions des commissions d'attribution des logements sociaux.

Ont obtenu :

1) Liste Saint-Cyr au Cœur 2026 :

- M. Joseph SAMAMA (Titulaire), 27 voix
- Mme Karine GRATECAP (Suppléant). 27 voix

2) Liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun :

- Mme Sophie RAZIK (Titulaire), 5 voix

- M. Bilal GHERRAS (Suppléant), 5 voix

3) Liste Ensemble pour Saint-Cyr:

- M. Jérôme PRUDENT (Titulaire), 3 voix

- Mme Camille DELARUE (Suppléant), 3 voix

Article 2 : Désigne à 30 voix pour et 5 abstentions (M. BELKACEM Mehdi, Mme DULONGPONT Lydie, M. CAPRONI Christophe, Mme RAZIK Sophie, M. Bilal GHERRAS) pour représenter la commune lors des réunions des commissions d'attribution des logements organisées par les organismes d'habitation à loyer modéré : M. Joseph SAMAMA (Titulaire) et Mme Karine GRATECAP (Suppléant)

- **Réf. : 2026/04/21 - OBJET : Désignation des représentants de la commune aux Syndicats de Copropriété.**

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune possède des lots dans les copropriétés suivantes :

- Résidence Premières Loges
- 18, rue Gabriel Péri
- 6, square de l'Hôtel de Ville
- Résidence François Villon
- Résidence de la Fontaine Saint-Martin
- Résidence Le Carré Saint-Louis.

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à une nouvelle désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour le représenter aux assemblées générales des différentes copropriétés.

Les candidats présentés par Madame le Maire sont :

Copropriété Résidence Premières Loges : (1 titulaire, 1 suppléant)

titulaire : Mme Lydie DUCHON

suppléante : M. Vladimir BOIRE

Copropriété 18, rue Gabriel Péri : (1 titulaire, 1 suppléant)

titulaire : M. Isidro DANTAS

suppléante : Mme Jessica BULLIER

Copropriété 6, square de l'Hôtel de Ville : (1 titulaire, 1 suppléant)

titulaire : Mme Sophie MARVIN

suppléante : M. Vincent VICTOR

Copropriété Résidence François Villon : (1 titulaire, 1 suppléant)

titulaire : Mme Maggy LAMARRE

suppléante : M. Etienne CREMER

Copropriété de la Résidence de la Fontaine Saint Martin : (1 titulaire, 1 suppléant)

titulaire : Mme Jessica BULLIER

suppléante : Mme Lydie DUCHON

Copropriété de la Résidence Le Carré Saint-Louis : (1 titulaire, 1 suppléant)

titulaire : Mme Sophie MARVIN

suppléant : M. Freddy CLAIREMBAULT

Elle demande s'il y a d'autres candidatures.

2) liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun :

Copropriété Résidence Premières Loges :

titulaire : M. Christophe Caproni

suppléante : Mme Lydie Dulongpont

Copropriété 18, rue Gabriel Péri :

titulaire : Mme Sophie Razik

suppléant : M. Bilal Gherras

Copropriété 6, square de l'Hôtel de Ville :

titulaire : Mme Lydie Dulongpont

suppléant : M. Christophe Caproni

Copropriété Résidence François Villon :

titulaire : M. Bilal Gherras

suppléant : M. Mehdi Belkacem

Copropriété de la Résidence de la Fontaine Saint Martin :

titulaire : M. Mehdi Belkacem

suppléante : M. Christophe Caproni

Copropriété de la Résidence Le Carré Saint-Louis :

titulaire : M. Christophe Caproni

suppléante : Mme Lydie Dulongpont

3) liste Ensemble pour Saint-Cyr :

Copropriété Résidence Premières Loges :

titulaire : M. Jérôme PRUDENT

suppléante : Mme Camille DELARUE

Copropriété 18, rue Gabriel Péri :

titulaire : Mme Sandra BENHEMMA

suppléante : Mme Camille DELARUE

Copropriété 6, square de l'Hôtel de Ville :

titulaire : Mme Camille DELARUE

suppléant : M. Jérôme PRUDENT

Copropriété Résidence François Villon :

titulaire : M. Jérôme PRUDENT

suppléant : Mme Sandra BENHEMMA

Copropriété de la Résidence de la Fontaine Saint Martin :

titulaire : Mme Sandra BENHEMMA

suppléant : M. Jérôme PRUDENT

Copropriété de la Résidence Le Carré Saint-Louis :

titulaire : Mme Sandra BENHEMMA

suppléant : M. Jérôme PRUDENT

Il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales (vote à l'unanimité pour ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation).

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide à l'unanimité en application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués devant représenter la commune dans les assemblées générales des copropriétés où la Ville possède des lots.

Article 2 : Désigne par 27 voix pour et 8 abstentions (M. BELKACEM Mehdi, M. CAPRONI Christophe, Mme RAZIK Sophie, M. GHERRAS Bilal, Mme DELARUE Camille, M. PRUDENT Jérôme, Mme BENHEMMA Sandra) pour le représenter aux assemblées générales des copropriétés mentionnées ci-dessous :

Copropriété Résidence Premières Loges :

titulaire : Mme Lydie DUCHON

suppléant : M. Vladimir BOIRE

Copropriété 18, rue Gabriel Péri :

titulaire : M. Isidro DANTAS

suppléante : Mme Jessica BULLIER

Copropriété 6, square de l'Hôtel de Ville :

titulaire : Mme Sophie MARVIN

suppléant : M. Vincent VICTOR

Copropriété Résidence François Villon :

titulaire : Mme Maggy LAMARRE

suppléant : M. Etienne CREMER

Copropriété de la Résidence de la Fontaine Saint Martin :

titulaire : Mme Jessica BULLIER

suppléante : Mme Lydie DUCHON

Copropriété de la Résidence Le Carré Saint-Louis :

titulaire : Mme Sophie MARVIN

suppléant : M. Freddy CLAIREMBAULT

- **Réf. : 2026/04/22 - OBJET : Désignation d'un délégué à la Société Locale d'Exploitation du Câble de Saint-Quentin-en-Yvelines (SLECANSOCA TV FIL 78).**

Rapporteur : Mme le Maire

La commune a été partie prenante du réseau de vidéocommunication du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines dès l'origine, à la suite de la conclusion des conventions d'établissement et d'exploitation dudit réseau en date du 24 juillet 1987.

A ce titre, par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 1987, la Ville s'est associée à la Société Locale d'Exploitation du Câble de l'Agglomération Nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines et des Communes Associées (SLECANSOCA) créée le 28 août 1986, dénommée ultérieurement TV FIL 78.

A la suite de son entrée dans la Société Locale d'Exploitation du Câble (SLEC), la commune détenait 3,72 % du capital social de cette société anonyme d'économie mixte (SAEM), soit 1 488 € (93 actions de 16 €) sur un capital total de 40 000 €.

A ce titre, elle dispose d'un représentant auprès de TV FIL 78 pour siéger à l'assemblée spéciale des communes associées, avec la possibilité de siéger au Conseil d'Administration de la Société Locale d'Exploitation du Câble.

Pour information, par délibération n° 2016/02/12 du 3 février 2016, le Conseil Municipal a décidé de conclure un nouveau contrat d'objectifs et de moyens avec TV FIL 78 fixant les missions de service public de cette dernière et leurs conditions d'exécution concernant l'exploitation du canal local TV Fil 78

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un membre de l'assemblée communale pour représenter la commune auprès de la SLECAN SQCA éditant le canal local (TV Fil 78), dont la dénomination est devenue Média de l'Ouest Parisien (MOP) par décision de l'assemblée générale du 18 mai 2017.

La candidature présentée par Saint-Cyr au Cœur 2026 est celle de Monsieur Freddy CLAIREMBAULT.

Il est demandé s'il y a d'autres candidatures.

- 1) Liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun : M. Christophe CAPRONI
- 2) Liste Ensemble pour Saint-Cyr : Mme Camille DELARUE

Il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales (vote à l'unanimité pour ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation).

Le Conseil Municipal est invité à procéder au vote.

Après en avoir délibéré

Article 1 : En application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un membre de l'assemblée communale pour représenter la commune auprès de la SLECAN SQCA éditant le canal local (TV Fil 78), devenue Média de l'Ouest Parisien (MOP) par décision de l'assemblée générale du 18 mai 2017.

Article 2 : Désigne par 29 voix pour et 6 abstentions (M. BELKACEM Mehdi, Mme DULONGPONT Lydie, M. CAPRONI Christophe, Mme RAZIK Sophie, M. Bilal GHERRAS et Mme DELARUE Camille) M. Freddy CLAIREMBAULT pour le représenter à la Société Locale d'Exploitation du Câble de l'Agglomération Nouvelle de Saint-Quentin en Yvelines et des Communes Associées (SLECAN SQCA) dénommée TV FIL 78.

Article 3 : Autorise son représentant à siéger au Conseil d'Administration de la Société Locale d'Exploitation du Câble (SLECAN SQCA TV FIL 78).

- **Réf: 2026/04/23- OBJET : Tarification d'un séjour en direction des jeunes de 11 à 17 ans durant le mois de juillet 2026**

Rapporteur : M. CREMER

Comme chaque année, la Ville propose un séjour estival durant le mois de juillet.

Le séjour prévu s'effectuera du vendredi 24 au vendredi 31 juillet 2026, soit une durée de 8 jours et est destiné à des jeunes Saint-Cyriens âgés entre 11 et 17 ans, au nombre de 16, soit 8 filles et 8 garçons, qui seront encadrés par 3 animateurs du service Enfance, Jeunesse et Politiques Educatives.

L'hébergement prévu est en pension complète à la Base Nautique « Île Grande » de Pleumeur-Bodou (Bretagne).

Au départ de Saint-Cyr-l'Ecole, un transport en autocar est prévu jusqu'à la Base nautique.

Les activités principales seront la baignade et les activités nautiques (kayaks, paddles, voile, visite des 7 îles,...).

Le budget du séjour (hors frais de personnel) est estimé à 14 027,63€ (hébergement, pension complète, activités et transports). Les frais de personnel sont estimés à 5 654,56 € :

- 2 animateurs (10 heures par jour + 10h de dimanche + 10h d'astreinte de nuit par agent)
- 1 directeur (7/30^{ème} de salaire + 10h de dimanche + 10h d'astreinte de nuit)

Concernant le budget du séjour, la Ville prend en charge à minima 40% avant application du quotient familial.

Ce séjour est proposé à un coût journalier par jeune de 109,59 € pour les familles en tranche E (soit 100%).

Les tarifs proposés aux familles pour la durée totale du séjour (8 jours), en fonction du quotient, sont fixés selon la répartition figurant dans le tableau suivant :

Tranches	Tarifs pour les familles en fonction du quotient pour la durée du séjour (8 jours)
S	87.67 €
A	175.35 €
B	263.02 €
C	350.69 €
D	438.36 €
E	526.04 €

De plus, un acompte de 20% sera demandé lors de l'inscription et sera conservé en cas de dédit (sauf cas de force majeure).

Enfin, afin de pouvoir faciliter le paiement des familles, un règlement du solde sur 3 mensualités maximum est possible.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur ces propositions.

Echanges entre Mme Sandra BENHEMMA, Mme Sophie RAZIK, M. Mehdi BELKACEM, M. Jérôme de NAZELLE, Mme le Maire :

Une enveloppe budgétaire est prédéfinie et permet aux animateurs de proposer quelques séjours en concertation avec les enfants. Les inscriptions sont réservées aux membres du Cyr Ado via le portail famille

qui permet également de faire des rappels. Les aides (CAF, MDPH...) viennent s'additionner et permettent un tarif dégressif à ceux qui en bénéficient. Actuellement la ville réfléchit à une autre formule au vue de la baisse de fréquentation.

Après en avoir délibéré

Article 1^{er} : Fixe à l'unanimité le tarif du séjour organisé à la Base Nautique « Ile Grande » de Pleumeur Bodou (Bretagne) du 24 au 31 juillet 2026 de la manière suivante :

Tranches	Tarifs pour les familles en fonction du quotient pour la durée du séjour (8 jours)
S	87.67 €
A	175.35 €
B	263.02 €
C	350.69 €
D	438.36 €
E	526.04 €

Article 2 : Décide qu'un acompte de 20 % sera demandé à l'inscription et que cette somme sera conservée en cas de dédit, sauf en cas de force majeure.

Article 3 : Accepte un règlement du solde sur trois mensualités maximum.

- **Réf: 2026/04/24 - OBJET : Tarification d'un séjour en direction des jeunes de 11 à 17 ans durant le mois d'août 2026**

Rapporteur : M. CREMER

Comme chaque année, la Ville propose un séjour estival durant le mois d'août.

Le séjour prévu s'effectuera du mardi 4 au samedi 8 août 2026, soit une durée de 5 jours et est destiné à des jeunes Saint-Cyriens âgés entre 11 et 17 ans, au nombre de 12, soit 6 filles et 6 garçons, qui seront encadrés par 2 animateurs du service Enfance, Jeunesse et Politiques Educatives.

L'hébergement prévu est en pension complète à « L'île de loisirs de Jablines » (Seine et Marne).

Au départ de Saint-Cyr-l'Ecole, un transport en autocar est prévu jusqu'à Jablines.

Les activités seront la baignade ainsi que les activités nautiques et sportives.

Le budget du séjour (hors frais de personnel) est estimé à 4 327 € (hébergement sous tente, pension complète, activités et transports). Les frais de personnel sont estimés à 3 534,10 € :

- 1 animateur (10 heures par jour + 10h de jour férié + 10h d'astreinte de nuit par agent)
- 1 directeur (4/30^{ème} de salaire + 10h de jour férié + 10h d'astreinte de nuit)

Concernant le budget du séjour, la Ville prend en charge à minima 40% avant application du quotient familial.

Ce séjour est proposé à un coût journalier par jeune de 43,27 € pour les familles en tranche E (soit 100%).

Les tarifs proposés aux familles pour la durée totale du séjour (5 jours), en fonction du quotient, sont fixés selon la répartition figurant dans le tableau suivant :

Tranches	Tarifs pour les familles en fonction du quotient pour la durée du séjour (8 jours)
S	36.06 €
A	72.12 €
B	108.18 €
C	144.23 €
D	180.29 €
E	216.35 €

De plus, un acompte de 20% sera demandé lors de l'inscription et sera conservé en cas de dédit (sauf cas de force majeure).

Enfin, afin de pouvoir faciliter le paiement des familles, un règlement du solde sur 3 mensualités maximum est possible.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré

Article 1^{er} : Fixe à l'unanimité le tarif du séjour organisé à l'Ile de loisirs de Jablines (Seine et Marne) du 4 au 8 août 2026 de la manière suivante :

Tranches	Tarifs pour les familles en fonction du quotient pour la durée du séjour (5 jours)
S	36.06 €
A	72.12 €
B	108.18 €
C	144.23 €
D	180.29 €
E	216.35 €

Article 2 : Décide qu'un acompte de 20 % sera demandé à l'inscription et que cette somme sera conservée en cas de dédit, sauf en cas de force majeure.

Article 3 : Accepte un règlement du solde sur trois mensualités maximum.

- **Réf : 2026/04/25 – OBJET: Modification de la délibération relative à l'actualisation de la tarification des services municipaux – Gratuité du tarif applicable aux exposants volants du Marché alimentaire.**

Rapporteur : Mme KHALDI

Par délibération n° 2025/07/7 du 2 juillet 2025, la commune a actualisé la tarification des services municipaux pour l'année scolaire 2025-2026, incluant notamment les tarifs applicables au marché couvert. Cette délibération fixe, au titre des exposants dits « volants », un tarif par mètre linéaire de place occupée.

Afin d'adapter les conditions initialement prévues à l'évolution du fonctionnement du marché couvert et aux objectifs poursuivis par la commune en matière de dynamisation commerciale, il est proposé de modifier cette délibération, en comportant une disposition nouvelle relative à la tarification applicable aux exposants volants.

Cette modification introduit une évolution sur le plan financier. Dans une logique de diversification de l'offre commerciale et de facilitation de l'accueil de commerçants occasionnels :

- Le tarif applicable aux exposants volants du marché couvert est fixé à titre gratuit.

VII - MARCHÉ COMMUNAL :

1- Marché alimentaire

Tarifs	Par séance
VOLANTS	
Par mètre linéaire de place occupée (comprenant axe de nettoyage, droit de déchargement)	gratuit

Toutes les autres dispositions de la délibération initiale restent inchangées.

Cette évolution s'inscrit pleinement dans les engagements de la commune en matière de soutien au commerce de proximité, d'attractivité du marché communal et de dynamisation du tissu économique local.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du point VII - 1 de la délibération n°2025/07/7 du 2 juillet 2025 relative à l'actualisation de la tarification des services municipaux, en ce qu'elle prévoit la gratuité du tarif applicable aux exposants volants du marché couvert

Echanges entre M. Bilal GHERRAS, Mme Camille DELARUE, M. Mehdi BELKACEM, M. Christophe CAPRONI et Mme le Maire :

La ville a fait le choix de la gratuité pour mettre en avant le marché et le rendre plus visible et attractif ; Les volants testent et s'engagent à intégrer la halle au bout de 2 mois en signant un contrat ; à propos d'un distributeur de billets, une supérette s'installera à la fin des travaux de réhabilitation et proposera ce service. La commune mise sur le principe de l'offre et la demande et ne voit pas de sujet sur le principe de mise en concurrence.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Adopte par 33 voix pour et 2 abstentions (Mme Camille DELARUE et M. Jérôme PRUDENT) l'actualisation des tarifs du marché alimentaire telle que présentée ci-dessous :

VII - MARCHÉ COMMUNAL :

2- Marché alimentaire

Tarifs	Par séance
VOLANTS	
Par mètre linéaire de place occupée (comprenant axe de nettoyage, droit de déchargement)	gratuit

Article 2 : Précise que le tableau de la tarification du marché communal figurant à l'article 1 se substitue à celui de la délibération n° 2025/07/7 du 2 juillet 2025 susvisée, dès que la présente délibération sera devenue exécutoire après sa transmission en préfecture et sa publication en ligne sur le site internet de la ville

Article 3 : Indique que les autres dispositions de la délibération n° 2025/07/7 du 2 juillet 2025, non modifiées par la présente délibération, demeurent en vigueur.

- **Réf. 2026/04/26 - OBJET – Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA)**

Rapporteur : M. SAMAMA

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et **d'adhérer au RFVAA**. Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés* ;
- définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

*(Transports et mobilité ; Habitat ; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication)

Les deux candidats présentés au titre de la liste Saint-Cyr au Cœur 2026 sont les suivants : M. Joseph SAMAMA en qualité de titulaire et Mme Sonia BRAU en qualité de suppléant.

Il est demandé s'il y a d'autres candidatures

Pour la liste Saint-Cyr-l'École en Commun : M. Mehdi BELKACEM et M. Christophe CAPRONI
Pour la liste Ensemble Pour Saint Cyr : Mme Camille DELARUE et M. Jérôme PRUDENT

Cette élection a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir à ce mode de scrutin, en application de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation des membres et de se prononcer sur l'Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA)

Echanges entre M. Christophe CAPRONI, M. Bilal GHERRAS, Mme Karine GRATECAP, M. Stéphane PERUCH, M. de NAZELLE et Mme le Maire :

Il est précisé que ce label sera également en faveur du handicap, l'autonomie, l'accessibilité et le lien social. Le maintien à domicile sera l'avenir puisqu'il manque des structures adaptées et ce label permet d'élargir ce système. Pour rappel, la ville vient également d'obtenir le label 11-17 ans.

Après en avoir délibéré

Article 1 : En application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du délégué titulaire et de son suppléant devant représenter la commune au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA).

Article 2 : Décide l'adhésion de la Ville au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés

Article 3 : Désigne à l'unanimité M. Joseph SAMAMA en qualité de représentant titulaire et Mme Sonia BRAU en qualité de représentante suppléante.

Article 4 : S'engage à mettre en œuvre la démarche « Villes Amies des Aînés » dans ses différentes étapes (diagnostic, plan d'actions, évaluation, participation au réseau) ;

Article 5 : Précise que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal, pour un montant annuel de 700,00€ ;

Article 6 : Autorise le Maire à signer tout acte, document, demande de subvention ou convention nécessaire à l'exécution de ce projet.

- **Réf: 2026/04/27- OBJET : « CAP'CULTURE 4 : DIVERSIFICATION, RENFORCEMENT & ACCESSIBILITE ».**

Rapporteur : Mme MARVIN

Lancé en 2023, CAP'Culture vise à développer la pratique culturelle sur le territoire et à renforcer l'accessibilité aux équipements municipaux pour tous les publics.

Le bilan des trois premières saisons est probant : les recettes de billetterie au Théâtre Gérard-Philipe ont progressé de +31 % et le nombre de billets édités de +40 % confirmant la pertinence de la stratégie engagée.

La saison 2026-2027 marque une montée en gamme de la programmation, avec des productions et des artistes de plus grande envergure. Pour l'accompagner, deux nouvelles catégories tarifaires « Prestige » sont créées, l'une pour les spectacles théâtraux (et autres disciplines) ambitieux, l'autre pour les concerts à forte notoriété.

Ces dernières sont intégrées à la grille tarifaire hors-engagement et aux formules de Pass afin de préserver des tarifs attractifs pour les abonnés.

Un tarif « Concert 1 » est également institué au Case ô Arts pour les festivals et artistes à cachet élevé.

En matière d'accessibilité, il est proposé d'instaurer la gratuité pour l'accompagnant de toute personne titulaire de la carte CMI Invalidité, au TGP comme au Case ô Arts.

Afin de permettre l'édition du guide culturel 2026-2027 et l'ouverture de la billetterie au printemps, la nouvelle grille tarifaire doit être soumise au vote du Conseil Municipal avant juillet 2026.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Adopte à l'unanimité avec effet au 1^{er} mai 2026, les dispositions de l'offre culturelle proposée par la commune, telles que présentées ci-dessous :

1 - Les offres tarifaires :

1-1) Les catégories tarifaires au théâtre Gérard-Philipe

Les différentes représentations proposées par le théâtre Gérard Philipe sont regroupées autour de cinq catégories de spectacles, **Prestige, Passion (théâtre et autres disciplines), Évasion, Concert (assis) TGP et Concert Prestige (assis) TGP.**

1-2) Accessibilité des tarifs

Les tarifs relatifs à ces cinq catégories seront adaptés aux différents publics, favorisant ainsi leur accès aux offres culturelles municipales.

Ces dernières proposeront des tarifs plein mais aussi réduits qui s'adresseront aux +60 ans, familles nombreuses, aux groupes de 4 personnes et plus (un achat groupé sur un même spectacle), aux lycéens, apprentis, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux aux personnes détentrices d'une carte délivrée par la MDPH et aux personnes détentrices d'une carte CMI Invalidité (sur présentation de justificatifs). L'accompagnant d'une personne détentric de la carte CMI Invalidité bénéficiera d'un accès gratuit aux TGP ou au Case ô Arts. Les personnes accompagnant le ou la titulaire d'un Pass bénéficieront aussi d'un tarif réduit.

Le pass jeunesse est maintenu sur l'offre culturelle. Il est destiné aux Saint-Cyriens de moins de 26 ans afin qu'ils bénéficient d'une réduction de 50 % applicable aux pleins tarifs pour la piscine, le cinéma et le théâtre.

1-3) Grille tarifaire hors engagement

Intitulé de catégorie	Tarif plein Hors engagement	Tarif réduit Hors engagement	Tarif plein FNAC Hors engagement	Tarif réduit FNAC Hors engagement	Pass Jeunesse
Soirée d'ouverture	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>	-	-	<i>Gratuit</i>
« Évasion »	16 €	14 €	16.80 €	14.70 €	8 €

« Passion »	26 €	23 €	27.30 €	24.15 €	13 €
« Prestige » (théâtre et autres disciplines)	40 €	36 €	42 €	37.80 €	20 €
Concert au TGP	22 €	20 €	23.10 €	21 €	11 €
«Prestige» (Concert) au TGP	70 €	65 €	73.50 €	68.25 €	35 €

2 – Quatre formules de PASS et acceptation de deux dispositifs :

Afin de s'adapter financièrement à tous les types des publics résidant sur le territoire, trois formules de Pass, avec et sans engagements, sont proposés. A cela s'ajoutera les acceptations des dispositifs Pass Culture (individuel et collectif) et Pass +.

2-1) Le Pass *Découverte*

Est considérée comme titulaire du PASS *Découverte*, toute personne achetant un ou plusieurs billets à au moins 3 spectacles au théâtre Gérard-Philipe. Il permet de bénéficier du tarif préférentiel « Découverte » pour le reste de la saison au théâtre et au Case Ô Arts. Il peut être accompagné d'une personne qui bénéficiera du tarif réduit (hors engagement). Il bénéficie d'une offre de boisson (hors alcool fort et champagne) lors de son accès au théâtre avant ou après la représentation, lorsque le « Hall du TGP » est ouvert.

Une formule réduite est accessible aux +60 ans, familles nombreuses, lycéens, apprentis, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, personnes détentrices d'une carte délivrée par la MDPH et aux personnes détentrices d'une carte CMI Invalidité (sur présentation de justificatifs). Le titulaire du Pass *Découverte* « réduit » bénéficie des mêmes avantages. L'accompagnant d'une personne détentric de la carte CMI Invalidité bénéficiera d'un accès gratuit aux TGP ou au Case ô Arts.

2-2) Le Pass *Premium*

Est considérée comme titulaire du PASS *Premium*, toute personne achetant un ou plusieurs billets à tous les spectacles et concerts de la saison culturelle, à l' exception des spectacles réservés aux établissements scolaires. Il permet de bénéficier du tarif très attractif « Premium ». Il peut être accompagné d'une personne qui bénéficiera du tarif réduit hors engagement. Il bénéficie d'une offre de restauration et de boisson (hors alcool fort et champagne) lors de son accès au théâtre avant ou après la représentation, lorsque le « Hall du TGP » est ouvert, ainsi qu'aux concerts au Case ô Arts.

Une formule réduite est accessible aux +60 ans et aux familles nombreuses, lycéens, apprentis, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, personnes détentrices d'une carte délivrée par la MDPH et aux personnes détentrices d'une carte CMI Invalidité (sur présentation de justificatifs). Le titulaire du Pass *Prémium* « réduit » bénéficie des mêmes avantages. L'accompagnant d'une personne détentric de la carte CMI Invalidité bénéficiera d'un accès gratuit aux TGP ou au Case ô Arts.

2-3) Le Pass 100% *Famille*

Le Pass 100% *Famille* est valable sur une sélection de spectacles labellisés « 100% famille » proposée sur la saison culturelle. Il propose une tarification très attractive à un adulte et un enfant minimum sur les représentations dédiées aux 2/6 ans, 6/10 ans et 10+, dès le premier spectacle. Avec une adhésion à 5 €, le Pass 100% *Famille* est valable pour tout le foyer.

2-4) Acceptation du Pass Culture (individuel et collectif)

Le pass Culture individuel permet aux jeunes d'accéder à des offres culturelles via une application dédiée. Dès 17 ans, un crédit de 50 € est accordé pour réserver des activités culturelles payantes. À 18 ans, ce crédit passe à 150 € et reste disponible pendant trois ans, incluant des offres locales et numériques. Un bonus de 50 € supplémentaires peut être attribué sous certaines conditions, notamment en cas de handicap ou selon les ressources du foyer. Le dispositif favorise les expériences culturelles sans possibilité de livraison de biens matériels. Les établissements scolaires, associations et compagnies artistiques disposant d'un Pass Culture collectif pourront l'utiliser sur différentes offres de la commune.

2-5) Acceptation du Pass +

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le Département des Yvelines propose ce dispositif éducatif et citoyen d'incitation à la pratique d'activités sportives et culturelles. Dans un contexte de contrainte budgétaire, il a recentré le Pass+ auprès des publics dont il a la charge :

- les collégiens boursiers et non boursiers domiciliés ou scolarisés dans les Yvelines ;
- les jeunes de 15 à 18 ans suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- les jeunes de 19 à 21 ans en situation précaire.

Le Pass + propose une aide financière accordée aux jeunes, de 11 à 21 ans, pour favoriser la pratique d'activités sportives et culturelles. Aide financière de 80 € pour les activités sport et culture (100 € pour les élèves boursiers).

2-6) Grille Tarifaire relative aux différents Pass proposés :

Catégories des Pass	Pass Découvert e	Pass Découvert e réduit	Pass Premium	Pass Premium réduit	Pass Famille adulte	Pass Famille enfant	Carte Adhésion Pass Famille	Pass Culture Pass +
Soirée d'ouverture	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	-	Gratuit
« Évasion »	12 €	10 €	inclus	inclus	12 €	5 €	5 €	10 €
« Passion »	18 €	15 €	482 €	436 €	-	-	-	16 €
« Prestige » (théâtre et autres disciplines)	30 €	27 €	inclus	inclus	-	-	-	27 €
Concert au TGP	18 €	15 €	inclus	inclus	-	-	-	15 €

«Prestige» (Concert) au TGP	60 €	55 €	<i>inclus</i>	<i>inclus</i>	-	-	-	55 €
Concert 1 au Case ô Arts	14 €	12 €	<i>Inclus</i>	<i>Inclus</i>	-	-	-	12 €
Concert 2 au Case ô Arts	8 €	6 €	<i>Inclus</i>	<i>Inclus</i>	-	-	-	6 €

3 – Accueil de groupes :

3-1) Tarifs pour les structures Enfance

Intitulé de catégorie	Tarif unique
Spectacles pour les structures enfance de la commune (scolaires, Périscolaires, Petite enfance.)	4,30 €
Spectacles pour les structures enfance hors commune (scolaires, Périscolaires, Petite enfance.)	6,50 €

3-2) Tarifs de groupes

Les établissements scolaires (collèges, lycées), les compagnies ou ateliers artistiques, ainsi que les services Jeunesse procédant à l'achat de 10 billets et plus bénéficient d'un tarif de groupe. Les associations, comités d'entreprise et les partenaires de la Ville souhaitant procéder à l'achat de 10 à 80 billets bénéficient d'un tarif de groupe.

Intitulé de catégorie	Etablissements scolaires (collège, lycée), Compagnies et ateliers artistiques, service Jeunesse	Associations, Comités d'entreprise et partenaires de la commune
Soirée d'ouverture	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>
« Évasion »	7 €	12 €
« Passion »	9 €	20 €
« Prestige » (théâtre et autres disciplines)	18 €	27 €
Concert au TGP	9 €	20 €
« Prestige » (concert) au TGP	26.50 €	55 €

Concert 1 au Case ô Arts	9 €	12 €
Concert 2 au Case ô Arts	6 €	8 €

4 – Salle de spectacle et studio de répétition et d'enregistrement du Case O Arts :

Temple local de la musique moderne, chacun des artistes profitant de sessions de répétition, de mixage et d'enregistrement, est accompagné et encadré par le régisseur technique du studio. La réservation et le règlement de ces activités peuvent se faire en ligne via la plateforme Quickstudio, ou sur place.

4-1) Tarifs du studio de répétition

Studio de répétition	Tarif horaire	Forfait 15 heures	Forfait 30 heures
Groupes Saint-Cyriens (<i>collégiens, lycéens et étudiants</i>)	7 €	90 €	160 €
Groupes Saint-Cyriens	10 €	128 €	250 €
Groupes non Saint-Cyriens	13 €	150 €	300 €
Individuel - Saint-Cyriens	5 €		
Individuel - non Saint-Cyriens	7 €		

4-2) Tarifs du studio d'enregistrement

	Tarif horaire	Forfait « journée » 8 heures	2 ^{ème} journée 8 heures	3 ^{ème} journée et plus 8 heures
Saint-Cyriens (<i>collégiens, lycéens et étudiants</i>)	12 €	86 €	60 €	42 €
Saint-Cyriens	18 €	120 €	84 €	60 €
Non Saint-Cyriens	26 €	172 €	120 €	86 €

4-3) Tarifs pour les concerts, animations et événements organisés par la Ville de Saint-Cyr-l'Ecole au Case ô Arts

Case ô Arts	Tarif plein	Tarif réduit	Pass Jeunesse	Etablissements scolaires	Associations, C.E et	Pass Culture
-------------	----------------	-----------------	------------------	-----------------------------	-------------------------	-----------------

				(collège, lycée), Compagnies et ateliers artistiques, service Jeunesse	partenaires de la commune	Pass +
Concert 1 au Case ô Arts	18 €	16 €	9 €	14 €	14 €	14 €
Concert 2 au Case ô Arts	12 €	10 €	6 €	10 €	10 €	10 €
Animation ou événement	8 €	6 €	4 €	6 €	6 €	6 €

5 – Exposition artistique du type « Salon des Arts » ou « exposition temporaire » :

Dans le cadre de sa politique de valorisation de la création artistique, la Ville de Saint-Cyr-l'École souhaite renforcer son offre culturelle en reconduisant le salon « Cyr'Art », événement qui a réuni des artistes du territoire des Yvelines et de l'île de France. Il contribue à faire rayonner l'art sous toutes ses formes auprès du public saint-cyrien.

Par ailleurs, afin de favoriser l'accès à la culture et d'encourager la pratique artistique, la municipalité mettra en place des expositions temporaires dédiées à un artiste, dans la limite de dix œuvres. Ces expositions, organisées gratuitement tout au long de l'année, seront accueillies au sein des structures culturelles de la commune, permettant ainsi une mise en lumière régulière de talents émergents ou confirmés.

5-1) Tarif « Salon des arts – Cyr'Art » par œuvre exposée pour une durée de 15 jours

	Tarif Salon des Arts
Par œuvre exposée	15 €

5-2) Tarif « exposition temporaire », par œuvre exposée (dans un maximum des 10 œuvres) pour une durée de 10 jours

	Tarif Exposition temporaire
Par œuvre exposée	gratuit

6 – Bibliothèque : Forfait de retard ou absence de restitution des documents

Objet	Unité	Tarif
Forfait retard : à partir des 15 jours de retard après la 2 ^{ème} lettre de rappel	<i>Par jour de retard et par document</i>	0.35 €
Retard après la 4 ^{ème} lettre de rappel (soit 1 mois de retard)	<i>Forfait</i>	55 €
Grand retard après la 4 ^{ème} lettre de rappel et livres ou documents non rendus.	<i>Forfait</i>	110 €

7 – Cinéma Les Yeux d'Elsa :

	Tarif unitaire
Tarif plein	6.50 €
Tarif réduit*	5.50 €
Tarif abonné	4.50 €
Tarif recharge de 5 places pour carte d'abonné	22.50 €
Tarif recharge de 10 places pour carte d'abonné	45 €
Fourniture de la carte d'abonnement	2 €
Tarif groupes scolaires et périscolaires (hors dispositif), évènements et comités d'entreprise	3,80 €
Tarif « Vendredi des Séniors »	3.00 €
Tarif scolaire « Premier Plan »	3.10 €
Tarif Ecoles et Cinéma (dispositif Education Nationale) **	2.50 €
Tarif Collégiens au Cinéma **	3.50 €
Tarif Lycéens et Apprentis au Cinéma **	3 €
Acceptation du Pass Culture (individuel et collectif)	3.80 €

* Le Tarif Réduit s'applique, sur présentation d'un justificatif, aux familles nombreuses, aux demandeurs d'emploi et personnes bénéficiant de minima sociaux, aux personnes âgées de plus de 60 ans, aux personnes détentrices d'une carte délivrée par la MDPH, aux jeunes de moins de 18 ans, aux étudiants, et pour tous les publics le mercredi et le dimanche matin

** Les tarifs relatifs à *Ecole et Cinéma* et *Lycéens et collégiens au cinéma* ne sont pas définis par la commune. Ils appartiennent à des dispositifs nationaux dont les prix des billets d'entrées sont encadrés contractuellement et harmonisés au niveau départemental et régional.

8 – AUTRES TARIFS : Petite restauration, bar, et confiseries (Théâtre, Case ô Arts et Cinéma)

Boissons	Tarifs
Café, thé	1,30 €
Petite bouteille d'eau minérale et pétillante	1.00 €
Soda, jus de fruits,	2.00 €
Boissons sans alcool haut de gamme (type kombucha, etc.)	3.50 €
Verre de vin et autres boissons alcoolisées inférieur à 15° (hors bière et champagne)	3.50 €
Bière en bouteille avec alcool	3.00 €
Bière en bouteille sans alcool	2.50 €
Bière haut de gamme 25 cl	4.00 €
Bière classique 25 cl	3.00 €
Coupe de champagne (inférieur à 15°)	7.00 €
Cocktail avec champagne (inférieur à 15°)	9.00 €
Alcool supérieur à 18° (uniquement servi avec une formule alimentaire) *	7.00 €
Cocktail avec alcool supérieur à 18° (uniquement servi avec une formule alimentaire) *	8.00 €

Alimentation et restauration	Tarifs
Petite alimentation (barre chocolatée, paquet de chips, etc...)	1.80 €
Sachets de bonbons, popcorn et autres friandises	2.60 €
Sucettes et petites friandises	1.00 €
Planche (fromage, charcuterie, mixte)	21.00 €
« Au comptoir » (saucisson entier, pâté, produits du terroir, pain ; etc.)	10.00 €
« Petite Faim » (type : mini-burgers, paninis avec accompagnement, etc.)	8.50 €
« Snacking » (type : hot dog, croque-monsieur, etc.)	4.50 €
Part de tarte, pâtisserie	4.50 €
Glaces et sorbets	2.60 €
Fruit de saison	1.00 €

* La Ville de Saint-Cyr-l'Ecole est titulaire d'une licence dite de « Grande restauration ». Cette dernière lui autorise à proposer des boissons alcoolisées supérieures à 18° sous réserve de servir **impérativement** un plat alimentaire avec la boisson. Ces produits ne seront proposés que lors d'événements exceptionnels.

II. LISTE DES DECISIONS

Entend le compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

III. REPONSES AUX QUESTIONS ORALES

Question de Mme Camille DELARUE :

« Madame le Maire,

Le lundi 15 décembre 2025, l'ensemble des parents d'élèves des écoles maternelles et primaires de la ville ont reçu un courriel de la mairie faisant part de "suspensions d'agressions sexuelles et de jeux à caractère sexuels entre enfants" à l'école maternelle Jacqueline de Romilly.

À ce jour, les parents destinataires de ce premier mail s'interrogent de n'avoir toujours pas reçu d'informations complémentaires depuis les faits.

Pire, ils ont tenté de capter désespérément de l'information par le biais des parents d'élèves de l'école Jacqueline de Romilly, puis d'autres parents, alimentant ainsi le circuit de rumeurs qui se répand dans toute la ville.

Cette absence de communication au plus fort de la gestion de crise a suscité une profonde angoisse et colère chez de nombreux parents.

Il faut rappeler que les effectifs du périscolaire sont mutualisés pendant les vacances scolaires. La mutualisation concerne à la fois les lieux d'accueil et les personnels en charge des enfants.

Par ailleurs, officier de police judiciaire, le maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique et de prévention de la délinquance.

Conformément à l'article L.132-3 du code de sécurité intérieure, "le maire est également systématiquement informé, à sa demande, par le procureur de la République, (...) des poursuites engagées, (...) lorsque ces décisions concernent des infractions constatées sur le territoire de sa commune (...)"

Nous comprenons la présomption d'innocence et nous la respectons. En revanche, la parole des enfants et de leurs familles doit être entendue et les familles doivent être correctement informées et accompagnées. C'est une question de respect.

Étant donné votre qualité d'officier de police judiciaire, nous vous demandons solennellement de prendre l'attache de Monsieur le Procureur de la République pour :

- connaître le nombre exact de plaintes déposées dans cette affaire judiciaire,
- de le porter à la connaissance de notre conseil municipal,

- afin de quantifier et de mettre en œuvre les actions pour renforcer l'accueil de loisirs collectifs des mineurs, et en particulier chez les 3-11 ans.

Je vous remercie »

Réponse de Mme le Maire :

« Madame la Conseillère municipale d'opposition,

Je veux d'abord rappeler avec la plus grande clarté que, face aux faits signalés le 15 décembre 2025 à l'école maternelle Jacqueline de Romilly, la Ville n'a jamais tergiversé et a agi immédiatement, avec sang-froid, responsabilité et dans le strict respect de la loi.

Dès le jour même :

- les services de police ont été saisis et une enquête a été ouverte par le commissariat de Plaisir, transférée par la suite aux services de Viroflay ;
- l'agent concerné a été suspendu à titre conservatoire ;
- les familles ainsi que les représentants des parents d'élèves ont été informés.

Dans le même temps, une cellule d'accompagnement psychologique a été mise en place pour les enfants et leurs parents, et une réunion d'information a été organisée, à destination des familles concernées.

La SDJES a par ailleurs procédé à un audit du centre, qui n'a révélé aucun dysfonctionnement.

Je tiens également à souligner que les animateurs ont été accompagnés : ils ont été reçus individuellement par le service des ressources humaines, ainsi que lors de temps d'échange dédiés. Une cellule psychologique a également été mise en place via le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG).

Deux réunions complémentaires ont ensuite été organisées au sein de l'école Jacqueline de Romilly afin de préciser le fonctionnement des accueils et de répondre aux interrogations des équipes.

La Ville a enfin procédé à un signalement au titre de l'article 40 du code de procédure pénale auprès de Monsieur le Procureur de la République, le 5 janvier 2026. Ce signalement est resté sans réponse.

S'agissant du nombre de plaintes déposées, ces informations relèvent exclusivement de l'autorité judiciaire. Elles ne sont ni communicables, ni accessibles à la Ville. Suggérer le contraire entretient une confusion préjudiciable, et, disons-le, alimente précisément les rumeurs que vous prétendez dénoncer.

Je veux être très claire sur un point : contrairement à ce que vous laissez entendre, une collectivité n'a ni à interférer dans une enquête judiciaire, ni à en divulguer des éléments couverts par le secret de l'instruction.

Notre ligne, elle est claire : protéger et accompagner les enfants, les familles et notre personnel, respecter la justice.

Et c'est exactement ce que nous avons fait.

Concernant l'organisation des accueils de loisirs et la protection des enfants de 3 à 11 ans, des mesures immédiates et renforcées ont été mises en œuvre :

- un renforcement de l'encadrement avec une présence accrue de la hiérarchie et de coordinateurs sur les temps périscolaires ;
- un rappel strict des règles professionnelles, des obligations et des postures attendues ;
- des mesures conservatoires immédiates dès lors qu'une situation le justifie, notamment l'éloignement de tout agent concerné de fonctions auprès de mineurs ;
- la mobilisation de partenaires spécialisés, tels que l'association Colosse aux pieds d'argile, l'ARS et le Samu social, pour accompagner les familles et les équipes ;
- la mise à disposition de dispositifs d'écoute, notamment le 119 – Allô Enfance en Danger ;
- un suivi rapproché et un encadrement renforcé des équipes concernées ;
- une sensibilisation continue de l'ensemble des agents aux enjeux de prévention et de protection des mineurs.

La Ville continuera d'agir avec responsabilité, sans céder ni à la pression, ni à l'émotion, ni aux instrumentalisation.

Notre priorité restera toujours la même : la protection des enfants, dans le respect de l'État de droit. »

CLOTURE DE LA SEANCE A 00 H 02

La vidéo intégrale de la séance est disponible sur le site internet de la ville (lien : <https://www.saintcyr78.fr>), ainsi que sur la chaîne YouTube (lien : <https://www.youtube.com/channel/UCP7L8YPO3Kg3xDPo2tOowCQ>)

Le procès-verbal des débats sera soumis à approbation lors du prochain conseil municipal.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **– 1 JUIN 2026**

Clara SANDRIN
Secrétaire



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental,
Vice-Président de Versailles Grand Parc

